

ANNALES DU MUSÉE GUIMET

REVUE

DE

L'HISTOIRE DES RELIGIONS

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

MM. RENÉ DUSSAUD ET PAUL ALPHANDÉRY

AVEC LE CONCOURS DE

MM. E. AMÉLINEAU, A. BARTH, R. BASSET, A. BOUCHÉ-LECLERCQ, J.-B. CHABOT, E. CHAVANNES, E. DE FAYE, G. FOUCART, A. FOUCHER, COMTE GOBLET D'ALVIELLA, I. GOLDZIHNER, H. HUBERT, L. LÉGER, ISRAËL LÉVI, SYLVAIN LÉVI, G. MASPERO, M. MAUSS, A. MEILLET, Ed. MONTET, A. MORET, P. OLTRAMARE, F. PICAVET, C. PIEPENBRING, M. REVON, J. TOUTAIN etc.

A. VAN GENNEP

DE QUELQUES RITES DE PASSAGE

EN SAVOIE

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE (VI^e)

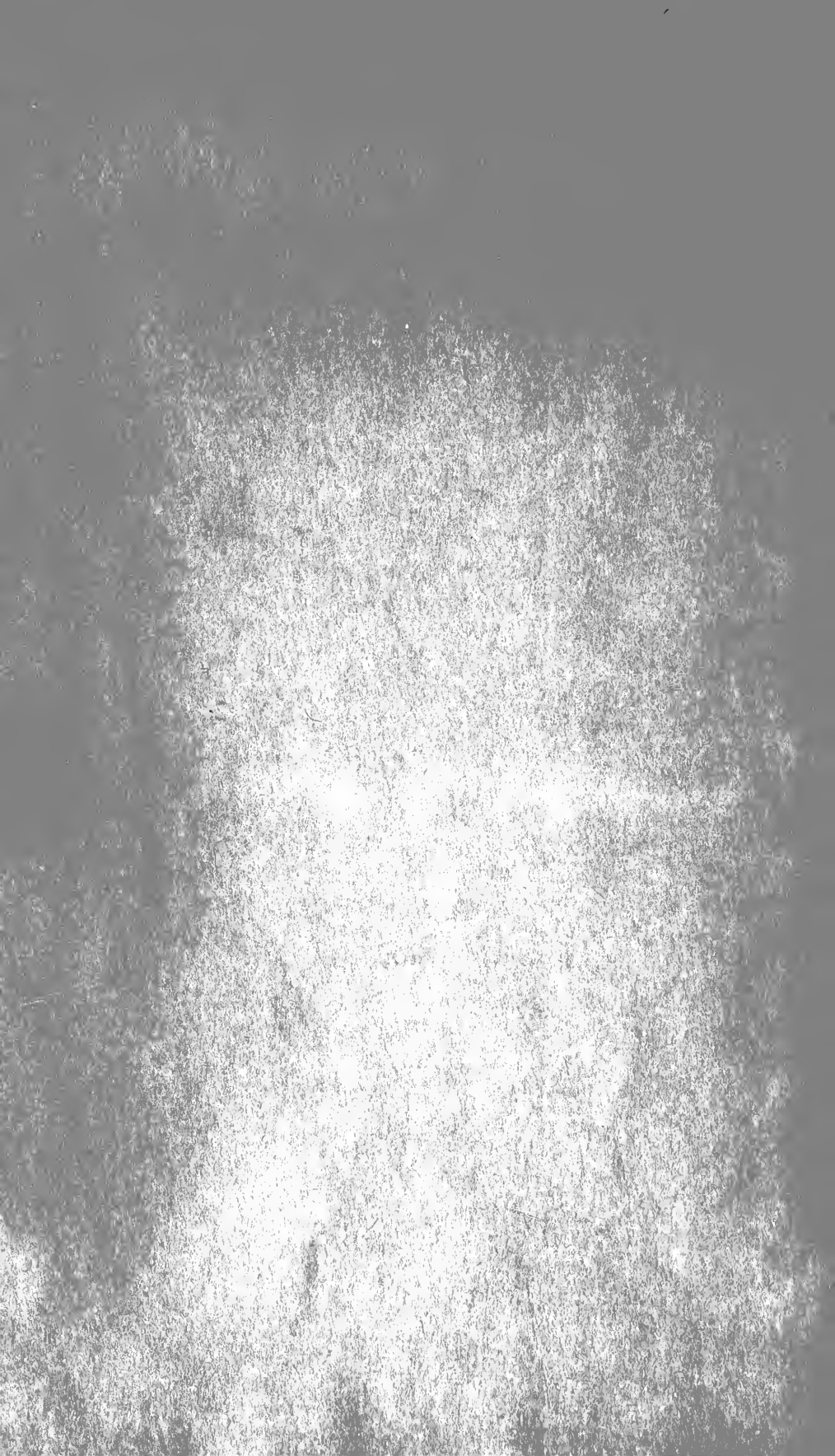
1910

265.8
G29
61711

BOOK 265.8.G29 c.1
GENNEP # DE QUELQUES RITES DE
PASSAGE EN SAVOIE



3 9153 00067734 6



DE QUELQUES RITES DE PASSAGE EN SAVOIE

I

L'histoire comparée des religions est dans son état actuel si vaste comme matériaux et si complexe comme théorie, qu'on se trouve obligé sans cesse de choisir entre deux modes de présentation opposés et également incommodes : ou bien, par suite du manque de *corpus* et d'encyclopédies comme celles de Roscher ou de Daremberg et Saglio, il faut mettre à la disposition du lecteur des matériaux innombrables reproduits presque *in extenso* et les discuter un à un dans leurs détails, comme font Sidney Hartland, Frazer, etc. ; ou bien il faut présenter les idées générales seules, en décidant avec fermeté sur tous les points secondaires sans les discuter, mais en renvoyant aux sources, comme a fait Salomon Reinach dans *Orpheus* et comme j'ai fait aussi dans ma *Formation des Légendes* et dans mes *Rites de Passage*.

La manière condensée de ce livre en a rendu l'intelligence difficile à tous ceux qui n'avaient pas eu jusque là à s'occuper comparativement des centaines de rites dont j'ai tenté de donner un classement systématique, alors que ceux qui se trouvaient dans ce cas en ont aussitôt aperçu l'utilité pratique et la portée théorique. En somme, l'ouvrage aura peut-être, sous sa forme si rapide et si affirmative, plus d'action que si dès le début j'avais publié coup sur coup les cinq ou six volumes, dans le genre du *Golden Bough*, pour lesquels mes matériaux étaient en quantité suffisante. Si les circonstances s'y prêtent, je publierai un jour cette édition complète, du moins aussi complète que possible.

En attendant, il convient de mettre à l'épreuve les prin-

cipes généraux de ma théorie en étudiant de près des ensembles de faits ignorés au moment de ma publication, et cela en manière de contrôle non préparé. Quelques épreuves de ce genre conduites suivant la méthode monographique feront plus pour déterminer la valeur réelle de ma systématization que des objections théoriques vagues et générales; car les résultats en seront aisément transposables. Le tableau suivant d'un certain nombre de rites de passage en Savoie — j'ai laissé de côté pour le moment les rites de changement d'année et de saison — aura, je l'espère, pour effet d'amener d'autres folkloristes à en édifier de semblables avec les faits recueillis en d'autres régions de la France; et une série de monographies de ce genre permettrait de préparer un volume d'ensemble sur les rites de passage en France, volume qui manque à notre littérature folklorique.

C'est donc aussi comme une sorte de cadre pour des enquêtes locales qu'il convient de regarder le présent mémoire. J'y ai donné les documents, tant imprimés qu'inédits (soit récoltés par moi¹ ou communiqués par d'excellents enquêteurs comme M. Cl. Servettaz, de Thonon et M. Kellier, instituteur à Tignes) à peu près *in extenso*, et souvent en termes originels, puis je les ai interprétés de mon mieux, et sans vouloir à toute force trouver à chaque fois une explication qui concordât avec mes théories personnelles. Mais en somme, l'étude des rites savoyards m'a convaincu une fois de plus que les rites de passage constituent bien une catégorie autonome, conditionnée par des nécessités psychologiques et sociales définies.

II

LE PASSAGE MATÉRIEL.

Les renseignements sur les rites du passage matériel en

1) Renseignements obtenus de MM. Gay (Publier), A. Dumont, L. Mallinod, A. Guy (Bonneville), J. Désormaux à Annecy et bien d'autres Savoyards que je remercie de l'intérêt qu'ils ont témoigné pour mes recherches.

Savoie sont fragmentaires ou peu détaillés. En premier lieu, il convient de citer les dévotions accomplies au passage des cols. La plupart des cols en Savoie étaient munis de sanctuaires dont quelques-uns, comme ceux du Petit Saint-Bernard, remontent à l'époque protohistorique¹. Plus tard on édifia, sur la plupart des points de partage des pentes, des autels à la divinité par excellence des voyageurs et des carrefours, à Hermès-Mercure, qui parfois remplaça, sans doute, des divinités allobroges, ceutronnes etc., locales et surtout la divinité appelée Mercure Gaulois². Des sanctuaires du même ordre étaient édifiés aussi dans certains défilés dangereux, comme le Pas de Saint-Saturnin près de Lemenc, non loin de Chambéry³. Mais on ne sait pas au juste en quoi consistaient les rites par lesquels les voyageurs s'assuraient un passage heureux.

Comme d'habitude, le christianisme survenant profita des coutumes locales en les détournant à son profit, et des sanctuaires dédiés à la Vierge (dont, au témoignage peut-être un peu exagéré des hagiographes, le culte se répandit en Savoie très tôt et avec un succès tout particulier) remplacèrent les temples gallo-romains locaux⁴. C'est ainsi qu'au col du Mont du Chat, N.-D. de l'Étoile ou de Bon-Secours a sa chapelle à l'endroit où s'élevait d'abord un sanctuaire à une divinité gauloise, et où sont visibles les ruines d'un temple consacré à Vénus et à Mercure. Les cas de ce genre sont nombreux en Savoie.

Cette coutume de préserver la route et les passants à l'aide de petites chapelles rustiques est une des caractéristiques de ces régions, tout autant que des Alpes ita-

1) Les colonnes de Joux; le mot n'a sans doute rien à faire avec Jovis, mais désigne un lieu planté de sapins.

2) Cf. Salomon Reinach, *Cultes, Mythes et Religions*, t. III, p. 68; Renel, *Les Religions de la Gaule avant le Christianisme*, Paris, Leroux, 1906, p. 299, 301, 349 etc.

3) Cf. Mes *Légendes populaires et Chansons de Geste en Savoie*.

4) Cf. Grobel, *Notre-Dame de Savoie*, Annecy, 1860.

liennes et tyroliennes; on les voit, de pierre ou rarement aujourd'hui de bois, jalonner les carrefours, les tournants, veiller sur les abîmes, protéger l'entrée des ponts. Par exemple à Brison, au-dessus de Bonneville, une petite statuette enclose en une charmante chapelle de pierre à deux étages, datée de 1659, veille sur un tournant de chemin à l'endroit où le coupe un torrent par moments impétueux. De même, au-dessus de Châtillon en Faucigny, au sommet de la colline élevée qui sépare la vallée de l'Arve de celle du Giffre, se trouve la chapelle de N.-D. du Mont Provent, protectrice spéciale, dès le moyen âge, des voyageurs qui avaient à traverser cette région alors très boisée et infestée de bêtes féroces¹.

Tout aussi fréquentes sont les croix : mais elles ne sont pas autant destinées à la protection des passants et du passage; souvent elles marquent le lieu où s'est produit un accident, ou bien elles désignent un lieu de pèlerinage pourvu d'un nombre déterminé de jours d'indulgence, ceci surtout quand elles sont situées sur des promontoires rocheux ou au sommet de monts comme le Nivolet, près Chambéry.

Quelques passages sont placés sous la protection d'un saint particulier. La très vieille chapelle de Saint-Antoine à Lans-le-Bourg est située au débouché du vieux pont sur lequel passait l'ancien chemin à mulets appelé la *Ramasse*. Tous les voyageurs entendaient la messe dans cette chapelle avant d'entreprendre la montée du Mont Cenis; quelques-uns y faisaient même leur testament². Nombreux sont les voyageurs qui ont parlé de cette messe spéciale de passage et qui ont décrit le système de la *ramasse*, sorte de traîneau de branches qui assurait une descente vertigineuse.

D'autres cérémonies accompagnent le départ en montagne au début de l'été, et le retour de l'alpage au commencement de l'automne, cérémonies cependant moins complexes en

1) L'abbé H. Feige, *Sanctuaire de Notre-Dame de Mont-Provent*, etc., Annecy, 1894, p. 17.

2) Baron Raverat, *Savoie*, Lyon, 1872, p. 278.

Savoie qu'en Suisse et au Tyrol¹. Il y a [lieu tout au plus de noter qu'autrefois on entendait une messe spéciale au départ; et que le retour comportait aux Houches près Chamonix un cortège qu'ouvrait la *reine* couronnée de fleurs, c'est-à-dire la vache qui avant le départ avait triomphé de toutes les autres en combat singulier².

III

LE BAPTÈME

Le rituel primitif du baptême catholique s'adressait, comme on sait, à des adultes, et ce n'est que peu à peu, à mesure que les païens diminuèrent en nombre et que de plus en plus on n'eut à baptiser que des nouveau-nés, que, par suppressions et simplifications diverses, le rituel a acquis sa forme actuelle³. Le baptême chrétien est donc la déformation d'une cérémonie primitive d'initiation, calquée d'ailleurs sur les cérémonies d'initiation gréco-romaines. Or ni les Grecs, ni les Romains, ni les Gaulois, ni les Germains ne possédaient de cérémonies de baptême proprement dites, mais des rites d'agrégation soit au clan (cf. le baptême dans le Rhin), soit à la phratrie, et en un sens à la famille restreinte. Ainsi s'explique, je crois, l'absence remarquable de rites pré-chrétiens ou extra-chrétiens de baptême en Savoie.

Ce n'est que récemment que le rituel catholique tout entier a été unifié par la victoire, sur tous les autres rituels locaux, du rituel romain, grâce à la campagne conduite par les bénédictins de Solesmes. Rien d'étonnant, par suite,

1) Voir M^{me} Andree Eysn, *Volkskundliches aus Tyrol*, Brunswick, Vieweg, 1910, p. 192-198.

2) A. Perrin, *Histoire de la Vallée et du prieuré de Chamonix du x^e au xviii^e siècle*, Paris, 1887, p. 247.

3) Pour les détails, voir Mgr L. Duchesne, *Origines du culte chrétien*, 3^e édition, Paris, 1902, p. 292 et suiv.

si le rituel du baptême était encore si peu fixé en Savoie à la fin du xvi^e siècle, que tantôt on baptisait l'enfant aussitôt après la naissance, et que tantôt on se contentait de l'ondoyer le premier jour, en renvoyant la cérémonie principale à une date ultérieure ¹.

Les quelques coutumes populaires se réduisent à peu de chose. Anciennement, dans plusieurs communes, on portait l'enfant à l'église couché dans son berceau; les porteurs plaçaient le berceau sur l'épaule droite si c'était un garçon, et sur l'épaule gauche si c'était une fille. Ailleurs, on indiquait le sexe de l'enfant par une cocarde ou un nœud de ruban; la cloche n'était sonnée que pour les enfants mâles; les jeunes enfants du village accompagnaient quelquefois le nouveau-né au baptême; au retour on fêtait plus ou moins le petit cortège, selon l'aisance de la famille; le parrain faisait un cadeau à l'accouchée et se chargeait des étrennes d'usage ², c'est-à-dire sans doute des dragées, qui sont encore en usage partout, et d'autres cadeaux comme ceux qui sont spécifiés pour Chamonix. Les parrains et marraines des premier-nés y sont toujours les grands-pères et grand'mères, ou à défaut les oncles et tantes, et ensuite les parents plus éloignés. Il est d'usage que le parrain ou la marraine se proposent d'eux-mêmes, ou choisissent leur commère ou compère; le parrain offre un bonnet ou un mouchoir à la marraine; celle-ci lui donne un bouquet, qu'elle place elle-même à sa boutonnière; la mère reçoit un bonnet et une partie de la layette, du pain, du vin, de la viande, du sucre; le baptême a lieu le lendemain de la naissance; l'enfant est porté à l'église dans son berceau, sur un coussin enrubanné; si c'est un garçon, il porte un nœud de rubans placé sur le côté; si c'est une fille, une couronne sur la tête. De joyeux carrillons annoncent la fin de la cérémonie; ils n'ont pas lieu si le

1) Abbé Lavorel, *Cluses et le Faucigny, usages locaux*, etc., 41^e congrès des Sociétés savantes savoisiennes; Chambéry, 1891, p. 206.

2) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 292-293. Voir plus loin le chapitre sur le mariage pour les indications bibliographiques détaillées.

mariage des parents ne remonte pas à sept mois ¹. Cette proposition des gens à servir de parrains et marraines est générale en Chablais; on regarde cette charge comme un honneur et une faveur — c'est là peut-être une tendance qui date des premiers temps du christianisme en ces régions, alors que le parrainage ne dépendait pas exclusivement du degré de parenté — et la difficulté consiste à refuser sans blesser personne. Le jour du baptême, il n'y a guère que le parrain, la marraine et la sage-femme qui accompagnent l'enfant à l'église; toute réjouissance est bannie ce jour-là de la maison de l'accouchée ².

Dans les Bauges, l'enfant était porté à l'église dans un berceau orné de rubans; le parrain et la marraine faisaient un cadeau à l'accouchée ³. Dans la vallée de Thônes, on ne sonnait anciennement les cloches que pour le premier-né mâle. A Brison, le jour du baptême tous les parents et amis de l'accouchée se réunissent dans sa maison; on met l'enfant dans son berceau et on orne celui-ci de rubans de de couleurs vives; à la tête du berceau on fixe une petite couronne de fleurs artificielles blanches identiques à celles qu'on emploie dans la région pour les bouquets et les couronnes funéraires; si l'enfant est une fille, la couronne est toute blanche; si c'est un garçon, on y dissémine deux ou trois fleurettes roses; dans le premier cas, en outre, la couronne est fixée droite au berceau, et dans le second, elle est un peu inclinée, « parce que, m'a-t-on dit, les garçons portent toujours leur bonnet de côté ». C'est la sage-femme qui se charge du berceau et qui le porte à l'église, parfois très distante. A Bonneville aussi, c'est la sage-femme — et non comme l'exigerait le rituel normal, la marraine — qui présente le nouveau-né au curé; mais elle l'y porte enveloppé d'un voile ou en tout cas bien emmitouillé. La petite cou-

1) Perrin, *Chamônix*, p. 244.

2) Constantin, *Dranse*, p. 178-179.

3) L. Morand, *Les Bauges*, t. III, p. 321.

4) Gay, *Thônes*, p. 46.

ronne se conserve, à Brison, dans la maison avec grand soin, et parfois sous verre, comme on fait ailleurs des couronnes de mariée¹.

A Tignes et à Val d'Isère, régions les plus élevées de la Haute-Tarantaise, le cortège est composé du parrain, de la marraine et de l'accoucheuse; c'est le parrain qui porte l'enfant. Dès que le cortège est entré dans l'église, quatre jeunes gens se présentent au curé qui leur remet un flambeau qu'ils devront rendre ensuite en payant une faible rémunération pour la location. La cérémonie achevée, tout le monde se rend au maître-autel; là, le parrain et la marraine offrent au curé une certaine somme, et l'on croyait autrefois que plus on donnait, plus l'enfant serait riche dans l'avenir. Puis on sortait de l'église, les quatre porte-flambeaux accompagnant l'enfant jusqu'à sa demeure. Le même jour, le parrain et la marraine donnent à la mère une petite somme *pour se soigner*. Si l'enfant est un garçon (cette coutume était générale en Savoie), on fait suivre le carillon d'une sonnerie à toute volée. Le soir, le parrain offre un dîner aux quatre porte-flambeaux et dans le courant de l'année, la marraine « habille le bébé des pieds à la tête ». Autrefois à Val d'Isère, en arrivant à la porte de l'église, la marraine devait enlever prestement le chapeau du parrain, car si une autre femme, venue pour assister au baptême le faisait avant elle, la marraine devait payer tous les frais de la cérémonie; au dîner offert par le parrain aux quatre porte-flambeaux assistaient, en outre, la marraine, l'accoucheuse et les carillonneurs².

Comme tabous, on trouve qu'une femme enceinte ne doit pas porter un nouveau-né sur les fonts du baptême: ce serait un présage funeste pour tous deux, car ils perdraient la vie avant la fin de l'année³.

1) Observations personnelles.

2) Documents Kellier.

3) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 296.

IV

L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE

L'entrée dans l'adolescence ne se marque pas en Savoie par des rites aussi compliqués que ceux des demi-civilisés, pour cette bonne raison que la première communion a déplacé les cérémonies primitives. Cependant, cette cérémonie catholique ne confère pas, selon les hommes adultes ou les jeunes gens, un droit aux enfants à s'associer entièrement à la vie virile. C'est ainsi que le jeu de quilles est réservé : j'ai demandé souvent à un jeune garçon de Bonneville, peu fortuné, qui gagnait quelques sous le dimanche à remettre en place les quilles abattues, pourquoi il ne prenait pas part au jeu, et il m'a sans cesse répondu que : cela n'était pas convenable, qu'on ne le lui permettrait pas, qu'il n'avait pas l'âge. Cet âge limite semble être de seize ou dix-sept ans. Moïse Hornung avait fait la même remarque ¹. « A Plan-Villard, en Maurienne, un dimanche..., les hommes jouent aux quilles avec passion... des petits gars sont là qui aimeraient bien avoir seize ans. C'est qu'il faut avoir seize ans, et de l'argent en poche, pour être admis au jeu... » ce qui coïncide avec l'âge de la majorité féodale et de l'adoubement, alors que la majorité franque tombait à douze ans, et la majorité ripuaire à quatorze ².

Le mode de déplacement dont j'ai parlé a été bien noté par Dantand : « D'habitude, à Thonon, l'enfant allait par tous les temps tête nue ; il mettait son premier chapeau le jour de sa première communion. Quelques années avant nous [c'est-à-dire dans le premier quart du XIX^e siècle] la *prise de chapeau* était le signe de son entrée parmi les gars et de sa sortie de l'école, à moins qu'il ne fût au collège pour y suivre

1) Moïse Hornung, *En Savoie*, Genève, 1872, in-18, p. 9-10.

2) Poupardin, *Le Royaume de Bourgogne*, Paris, 1906, p. 67, note.

les études latines¹ ». Je crois bien que de nos jours même cette *prise de chapeau* a perdu toute signification de rite de passage et se fait à un âge quelconque, avant ou après la première communion.

Je n'ai pas à m'occuper ici de cette cérémonie attendu qu'elle n'a rien de populaire. Son mécanisme, réglé par l'Église, est d'ailleurs, tout comme celui du baptême chrétien, conforme au schéma-type des rites de passage, c'est-à-dire qu'on y retrouve la séquence régulière des rites de séparation (avec rites de purification), de marge (retraite) et d'agrégation (communion), suivie et consolidée par un rite de répétition (confirmation). Or les rites de séparation et de purification ont pris à Thonon une importance particulière et y ont revêtu, je ne sais vers quelle époque, une autonomie en quelque sorte laïque. On serait d'abord disposé à voir dans la cérémonie que je vais décrire une survivance, adaptée au christianisme, de très vieux rites païens, et ce fut en effet l'interprétation qu'admit un curé de Thonon lorsqu'il en ordonna la suppression en 1816 ou 1817. Mais ce pourrait être aussi une dramatisation des cérémonies de purification de l'Ancien Testament et de l'Église (2 février)... Quoi qu'il en soit, à défaut de parallèles locaux, je laisse de côté ce problème d'origine. Voici cette cérémonie, appelée *hébo*².

Elle se pratiquait par les enfants qui entraient dans le rang des gars en faisant leur première communion et avait lieu le mercredi des Cendres. Chaque enfant apportait une branche d'épine; on en formait un monceau au dehors de la ville, sous la direction du *céqualavouai*, ou Roi de la Jeunesse; on choisissait pour cette royauté, qui était annuelle, le gars réputé le plus agile et le plus adroit; en le nommant on criait trois fois *io!* en son honneur, et comme attribut, il portait le dimanche à l'office divin l'*arble* ou rameau de houx béni à sept feuilles. Pendant son règne, il ne pouvait [en

1) Maurice Marie Dantand, *Gardo, soit Recueil d'histoires et légendes du pays de Thonon*, 8°, Thonon, 1891, p. 88, note.

2) Dantand, *Gardo*, etc., p. 75-81, note.

véritable roi demi-civilisé enserré dans son réseau de tabous], se mêler à aucun jeu ni exercice, mais il était l'arbitre sans appel de tous les différends ; le dernier porteur d'*arble* vécut au début du XIX^e siècle.

En plaçant son épine sur le tas, chaque enfant devait se piquer la main et faire tomber sur le tas une goutte de sang [rite manifeste d'extériorisation, soit de la personnalité, soit des vices et péchés]. Chacun porte sur son front un rameau de houx tressé en couronne et n'ayant plus que trois feuilles dont les piquants ont été coupés. Cette couronne était conservée avec grand soin jusqu'à la Noël prochaine, où on l'attachait à la bûche de *chalande* [nom savoyard de Noël], avec laquelle elle se consumait. Chaque enfant portait aussi à la main un mouchoir neuf ou propre, déplié et terminé par un nœud fait au pied d'une croix de carrefour, [lieu sacré ; cf. Hécate, etc.]

Les enfants se placent l'un derrière l'autre, marchent lentement et tournent autour du tas d'épines en chantant (je traduis le patois) :

Le *bucilion* passe,
Le *bucilion* passe.

Ce mot signifie *copeau*.

Le chef de la cérémonie est à genoux devant le tas et demande :

Pourquoi ?

On répond :

— Il cherche un rameau.
— Pourquoi ?
— Pour chasser le corbeau,
Le mauvais oiseau
Et protéger le pigeon
Qui nous porte le pardon.

Le chef de cérémonie répond :

Ce rameau que vous voulez
Je vais le chercher.

Il prend alors le *novan*, tapis obligatoirement acheté à

frais communs, en toile, mais à coins brodés, le déplie et pose dessus l'*hébo* ou rameau béni enveloppé de paille dont un brin a été trempé dans le bénitier. Puis il marche les bras en avant, comme s'il se trouvait dans la nuit noire, tourne à tâtons autour du tas, revient au tapis, bat le briquet, allume l'*hébo* et glisse celui-ci sous le tas d'épines. Dès que la flamme s'élève, il s'écrie :

Qui par cette flamme passera
Son pardon aura.

Alors tous les enfants se prennent par la main et font autour du bûcher une ronde en chantant :

Dans la flamme nous passerons
Et notre pardon aurons.

Le chef surveille le bûcher, et dès qu'une étincelle communique le feu au tapis il crie :

Noé, Noé !
L'arche est ouverte
Entrons-y !

Aussitôt il s'éloigne du bûcher et rompt la ronde ; celle-ci le suit sur deux lignes placées à la distance de ses bras qu'il tient étendus ; lorsque tous ont dépassé le tapis il s'arrête, se retourne et les deux lignes se font front. Il recule de quelques pas, les enfants lèvent leur mouchoir, et après avoir crié « Je passe par les flammes », il court entre les deux rangs en recevant les coups de mouchoir, puis saute par dessus le bûcher. Chaque enfant passe par la même série de rites ; on jette ensuite au feu les restes du tapis et tous les mouchoirs, puis on forme une ronde en chantant :

Pour le Christ à tous
Nous avons pardonné.

Après quoi tous s'agenouillent et récitent le *Pater* et le *Credo*.

Il est évident que ces rites (carrefour ; sang ; couronnement ; circumambulation ; passage par le feu, etc.) et surtout celui

de la flagellation comme rite de purification rappellent à l'esprit bien des cérémonies demi-civilisées, européennes modernes, grecques et romaines¹. L'ensemble cependant peut ne pas être aussi ancien qu'il semblerait à première vue ; son adaptation entière au christianisme peut avoir été l'œuvre de quelque curé orthodoxe, lequel d'ailleurs n'avait qu'à prendre exemple sur saint François de Sales qui, pour sanctifier, ne pouvant la détruire, la coutume très vivace à Annecy de tirer au sort les Valentins et Valentines, imagina de faire tirer au sort, la veille de la Saint-Valentin, des billets portant le nom de divers saints ou saintes : le saint dont on avait tiré le nom devenait le protecteur qu'on devait honorer toute l'année². Il se peut que de même un personnage bien intentionné ait eu l'idée de faire servir à la purification des premiers communians une cérémonie dont l'objet était primitivement autre et qui, par quelques détails, rappelle à la fois les feux de la Saint-Jean et ceux de Noël, encore en usage en Savoie.

Je n'ai pas trouvé encore de documents qui prouveraient l'existence en Savoie, autrefois ou de nos jours, de classes d'âge proprement dites qui seraient comparables aux hétaires grecques³ ou mieux aux Knaben-et Burschengesellschaften de certaines régions de l'Allemagne⁴ et de la Suisse⁵. La supposition que des groupements de ce genre auraient existé en Savoie n'a rien de paradoxal *a priori*, à cause de la

1) Cf., pour des faits et des références, mes *Rites de passage*, à l'index, s. v. *coups*, et surtout l'intéressante discussion de Salomon Reinach, *Cultes, Mythes et Religions*, t. I, p. 173-183.

2) Hamon, *Vie de Saint François de Sales*, t. I, p. 440, qui a d'ailleurs ajouté au texte de Charles-Auguste de Sales, *Histoire du bienheureux François de Sales*, etc., 5^e éd. Paris 1870, t. I, p. 343-344.

3) A. Dumont, *Essai sur l'Éphébie antique*, Paris, 2 vol., 1875-1876, et une thèse latine de Collignon, Paris, 1877.

4) H. Usener, *Ueber vergleichende Sitten- und Rechtsgeschichte*, Hessische Blätter für Volkskunde, t. I, 1902, Leipzig, p. 194-228.

5) E. Hoffmann-Krayer, *Knabenschaften und Volksjustiz in der Schweiz*, *Archives Suisses des Traditions populaires*, t. VIII, 1904, Zurich, p. 82-99 et 161-178, avec compléments du même auteur et d'autres dans les années suivantes de la même Revue.

proximité de la Suisse. Les migrations continuelles de Suisses depuis le pays bernois par le Valais en Haute Savoie sont attestées historiquement, et d'autre part, il ne faut pas oublier que les Allobroges, puis les Burgondes, étant de souche celto-germanique, possédaient sans doute des institutions du même ordre que les hétaires grecques et que les sociétés de garçons allemandes.

En tous cas, l'existence dans la Savoie actuelle d'une sorte de solidarité par générations et par sexes est évidente. Elle s'exprime d'une part dans l'organisation de l'institution des veillées, et de l'autre dans certains rites du mariage — si du moins on accepte ma théorie générale des rites de passage. — Avant d'exposer les faits de cet ordre, il convient d'abord de rappeler que durant tout le moyen-âge, la jeunesse mâle des principaux centres de la Savoie était groupée dans des sociétés spéciales qui ont pris au cours des siècles des noms différents, à mesure que leur fonction sociale et militaire se modifiait, ainsi que leur armement. Ces sociétés ont été étudiées surtout par André Perrin¹, dont la monographie a été depuis complétée par d'autres chercheurs locaux². Il est certain que les Basoches de Savoie, pour leur nom et leur activité, sont d'importation française. Celle de Paris se constitua sous Philippe le Bel, au début du xiv^e siècle, et celle de Chambéry voit ses privilèges confirmés au début du xv^e; puis les ducs de Savoie confirmèrent au courant de ce même siècle les privilèges de toutes les autres sociétés locales de leurs possessions de Suisse, de Bresse, de Savoie et de Piémont. Mais il est certain aussi que des sociétés spéciales, surtout d'archers, existaient dans ces régions antérieurement. Cependant il faut prendre garde que ni les sociétés de tir à l'arc, à l'arbalète ou à l'arquebuse, ni les

1) André Perrin, *La Bazoche, les Abbayes de la jeunesse et les Compagnies de l'Arc, de l'Arbalète et de l'Arquebuse en Savoie*, etc., Chambéry, 8°, 1865; id., *L'Abbaye de Saint-Valentin de Maché*, etc., 8°, Chambéry, 1869.

2) J. Guigues, *La Basoche, de Saint-Pierre d'Albigny*, Mém. et Doc. de Chambéry, 1892, p. 359-388; Fr. Descotes, *Les Chevaliers-Tireurs de Rumilly*, 8°, Annecy, 1869.

basoches, qui avaient pour fonction de représenter des mystères et moralités, n'étaient à proprement parler l'équivalent de ce qu'on appelle des classes d'âge, car il n'y avait pas dans leurs règlements de stipulations relatives soit à l'âge des candidats, soit à leur condition d'hommes mariés ou célibataires. D'autre part, bien que les basoches fussent à quelque degré des confréries religieuses, et bien que les sociétés de tir fussent consacrées spécialement à saint Sébastien, on ne discerne dans les documents conservés aucune allusion à ce qui correspondrait à des rites d'initiation, par exemple à une sorte de baptême ou de consécration, sinon l'offre d'un banquet à tous les membres et des actes d'adoption laïques. L'origine des sociétés de tir dans les villes de Savoie est nettement bourgeoise : elles sont la suite, conditionnée dans le détail par l'accroissement du pouvoir central et les changements progressifs dans la manière de faire la guerre, des anciennes gardes et milices urbaines. En Maurienne¹, en Bauges², bref dans les régions montagneuses et forestières³, elles sont plutôt une forme régularisée des compagnies locales de chasseurs contre les ours, les loups et les lynx alors très abondants dans ces pays.

Cependant, à regarder de près, on découvre par endroits des survivances d'autres sortes de groupements. Le Sénat de Savoie, par arrêt du 3 juillet 1560 fit « inhibition et défense à tous les sujets, manans et habitans de son ressort de faire aucunes abbayes, *charauaries* et autres assemblées et congrégations illicites »⁴, arrêt que le président Favre, le père de Vaugelas, commenta, en approuvant « la suppression de ces sociétés vulgairement appelées Abbayes, établies pour exercer les jeunes gens et les porter à une amitié mutuelle et accompagnées d'amusements frivoles (*ineptiis*) ». Or, ces sociétés de jeunes gens, quels que soient les noms plus ou moins d'importation qui les aient désignées au cours des

1) Perrin, *La Bazoche*, etc., p. 119, 124, 201.

2) *Ibidem*, p. 115 (Le Châtelard).

3) *Ibidem*, p. 144, 169, 175.

4) *Ibidem*, p. 49-50.

siècles, étaient l'un des éléments fondamentaux de la vie, non pas seulement des grandes villes, mais des communes rurales de la Savoie; actuellement encore, comme le remarquait déjà Perrin, ce sont elles qui organisent les *vogues* ou fêtes patronales et communales. Il est donc fort probable que des sociétés de jeunes gens plus ou moins comparables aux sociétés suisses et germaniques ont existé dans toutes les communes de Savoie, mais que leur forme primitive s'est perdue sous l'influence des sociétés urbaines, telles que basoches, abbayes et confréries, à type d'organisation plus stricte et hiérarchisées.

Le caractère primitif de ces associations s'était d'ailleurs conservé longtemps même à Chambéry, ou plutôt, la cité centrale étant entourée de murs, dans les trois faubourgs très anciens de Maché, de Montmélian et du Reclus¹. Ils avaient chacun pour emblème, le premier la ronce, le second le laurier et le troisième le laurier bâtard. Chaque faubourg posséda, dès le XIII^e siècle et peut-être avant, une société uniquement formée des jeunes gens du faubourg et qui ne se réunissait qu'à l'occasion des fêtes patronales ou *vogues*. Elles nommaient un chef qui présidait à la plantation du mai, aux feux de joie et aux *badoches* ou *charavaris* (charivaris) donnés aux veufs ou aux veuves remariés dans l'année. On remarquera déjà que ces trois coutumes sont extrêmement anciennes, et que cette spécialité de présider à de telles cérémonies préchrétiennes donne à ces sociétés un curieux caractère de collèges sacrés. Chaque faubourg avait sa vie propre et formait comme un centre distinct à la fois de Chambéry et des deux autres, en sorte que chaque société de jeunes gens devait limiter ses évolutions et ses réjouissances à son territoire natal. Or le grand plaisir consistait précisément en incursions dans les territoires voisins, d'où des rixes terribles qui durèrent pendant tout le moyen-âge. Aucune ordonnance, aucune pénalité n'y fit, et ce n'est qu'en 1848 que Chambéry-ville, où les sociétés congénères avaient disparu depuis des siècles,

1) Perrin, *L'Abbaye de Saint-Valentin*, etc.

obtint une réconciliation définitive des faubourgs en leur offrant des drapeaux qu'ils échangèrent — bon exemple de rite d'échange contraignant.

Dans ces luttes, les faubourgs de Montmélian et du Reclus, quoique opposés l'un à l'autre, étaient toujours unis contre le faubourg Maché, lequel semble avoir été de beaucoup le plus ancien, étant situé contre le flanc de la montagne, alors que les autres, et Chambéry même, sont bâtis sur l'emplacement de marais encore dangereux après l'époque romaine. Le nom moderne, du moins à partir du xv^e siècle, de la société des jeunes gens de Maché était *basoche* ou *abbaye de Saint-Valentin*. Non loin de là, à Bissy, existaient des reliques de ce saint et la jeunesse de Maché possédait de temps immémorial le droit de présider à la fête ou *vogue* de Bissy, le 14 février. Le chef ou *abbé* et les jeunes gens ou *moines*, à pied ou à cheval et armés d'épées, y conduisaient à grand bruit un char sur lequel était placée une femme à demi nue, ayant devant elle un cornet d'insectes immondes et une cage. Arrivés au prieuré de Bissy, l'abbé et ses officiers allaient saluer le prieur ; celui-ci leur donnait un poulet, qu'il introduisait dans la cage la queue la première et leur faisait remettre un baril de vin provenant d'une vigne spécialement léguée au prieuré à cet effet. La cérémonie achevée, toute la basoche assistait à la messe, puis passait le reste de la journée en danses et festins. Lorsque la nuit venait mettre un terme à

La vogue de saint Valentin
Qui met les vogues en train,

car c'est la première de l'année, la Basoche ramenait en triomphe à Maché le coq donné par le prieur et le promenait par la ville et les deux autres faubourgs, ce qui donnait lieu à des rixes sanglantes. Puis on portait le coq chez l'abbé de la Basoche ; il devait le nourrir jusqu'à la saint Pierre, où après une autre promenade en ville, on l'accrochait au milieu d'une corde tendue et il appartenait à celui des « moines » qui s'avancant les yeux bandés parvenait à le percer d'une

lance. A partir du xvii^e siècle, le Sénat de Savoie supprima d'abord le char, puis la cavalcade et le tonneau de vin. Seule la remise du coq subsista et eut lieu pour la dernière fois en 1811. Enfin la vogue même fut transférée au premier dimanche de juin.

Quelque incomplets que soient ces renseignements, ils permettent cependant de constater la très ancienne existence dans la région de Chambéry d'associations de jeunes gens dont l'activité était essentiellement cérémonielle, et non pas militaire. La cérémonie de Bissy n'a d'ailleurs, avec les rites relatifs à saint Valentin qu'un lien formel; du moins, je ne vois pas comment rattacher la femme demie-nue promenée sur un char, le cornet d'insectes et le rite du coq¹ aux rites ordinaires de la Saint-Valentin qui est une fête de rencontre des jeunes gens et jeunes filles, et peut-être dans quelques-uns de ses éléments, une cérémonie de fécondation, avec présages de mariage. Il se peut que le nom donné à la vogue, et même la date de la fête, ait été une adaptation fortuitement suggérée par l'apport ultérieur au prieuré de reliques de saint Valentin ou prétendues telles; car en 1458 on énumère comme reliques à Bissy : un pied de saint Étienne et sans autre spécification celles de saint Valentin, de nouveau mentionnées en 1493, et auxquelles s'ajoutent au xviii^e siècle des reliques de saint Marc et de saint Félix, mais toutes, sans exception, dépourvues d'authentique².

Avec les basoches sont encore venues se fusionner d'autres sociétés particulières dont l'existence cependant ne semble pas certifiée pour toutes les villes de la Savoie. Je veux parler des *enfants de ville*. Dès 1412, toute une troupe d'enfants au nombre de 450 allèrent en cortège au devant du duc Amédée VIII revenant à Chambéry, et ce n'est pas sans quelque raison que Perrin rappelle à leur propos l'institution romaine des *principes iuventutis*. Aux siècles suivants, le recrutement de ces *enfants* se restreignit de plus en plus,

1) C'est peut-être le prototype local du *papegai*, l'oiseau en bois que devaient plus tard abattre les tireurs.

2) Perrin, *L'Abbaye de Saint-Valentin*, etc., p. 24.

d'abord aux enfants de bourgeois, puis de riches, et enfin de nobles qui formèrent comme une sorte de garde d'honneur aux princes de la Maison de Savoie quand ils séjournèrent à Chambéry¹.

On ne peut donc, en ce qui concerne les classes d'âge, constater l'existence en Savoie de sociétés restreintes qu'à un moment où déjà en avaient été éliminés les rites primitifs d'entrée ou d'initiation.

V

LES FIANÇAILLES ET LE MARIAGE

Il n'est pas facile de donner d'une manière suivie un scénario complet des cérémonies des fiançailles et du mariage dans les deux départements de la Savoie, d'une part à cause des lacunes d'information pour la plupart des petites vallées latérales, et de l'autre à cause des variations de détail presque d'une commune à l'autre. Les régions pour lesquelles je suis le mieux renseigné grâce aux travaux des savants locaux, à mes enquêtes personnelles et aux communications de M. Cl. Servettaz (de Thonon), de M. A. Dumont (de Bonneville), etc., ce sont celles du Chablais et du Faucigny. Pour les autres régions, et surtout pour les vallées latérales de la Tarentaise et de la Maurienne, où l'on peut espérer que se seraient le mieux conservés les vieux usages, on ne sait à peu près rien en dehors de ce qu'en ont dit quelques auteurs du début du dernier siècle ou de généralités sans intérêt².

1) Perrin, *La Bazoche*, etc., p. 51-53 et pour Annecy, p. 252.

2) Voici la bibliographie des rites du mariage en allant du nord au sud; il se peut que de petites brochures ou bien des passages perdus au milieu de travaux plus spécialement historiques, hagiographiques, etc., m'aient échappé, et je serais heureux qu'on me signalât ces omissions.

Haute Savoie en général : J. Serand, *L'Homme actuel* dans le *Guide* de la collection Boule; Paris, s. d., p. 137-138.

Vallée de la Dranse : Aimé Constantin : *Coup d'œil sur certains usages de la vallée de la Dranse*, etc.; compte-rendu de la 2^e session du Congrès des Socié-

Les garçons et les filles se fréquentent et font connaissance l'hiver aux veillées et l'été, en plaine, aux moissons, aux fenaisons et aux *vogues* (fêtes patronales), et en haute montagne lors des fêtes des alpages. Dans tous ces cas, il existe une réglementation plus ou moins stricte des relations

tés savantes savoisiennes en 1879, Annecy, 1880, p. 179-187, d'après un manuscrit Despine et avec des compléments sur les Gets et Larringes en 1862 et 1879.

Régions d'Évian, du Biot, de Samoëns, du Grand Bornand, etc. : documents que m'a communiqués M. Servettaz, professeur à l'École supérieure de Thonon.

Thonon : Dantand, *L'Olympe disparu*, 5^e fascicule, Thonon, 1906, p. 27-38, 71-76 ; L. Jacquot, *Coutumes chablaisiennes*, Revue des Traditions Populaires, t. XX, 1905, p. 315.

Région de Messery : E. Vuarnet, *Messery, Nernier et leurs environs*, Mémoires de l'Académie chablaisienne, 1898, p. 188-189.

Région de Genève : Blavignac, *L'Empre genevois*, Genève, 1875, p. 168-170.

Région de Chamonix : A. Perrin, *Histoire de la Vallée et du Prieuré de Chamonix du x^e siècle au xviii^e*, Paris, 1887, p. 240-243.

Région de Bonneville : renseignements que je dois à MM. A. Dumont, Amédée Guy, Louis Mallinod et pour Brison à M. Moenne-Loccoz.

Région de Thônes : Aimé Constantin, *Mœurs et usages de la vallée de Thônes*. I. *Du Mariage* ; compte-rendu de la 3^e session, etc. Chambéry, 1880, p. 81-95 et Revue Savoissienne, 1880, p. 113-115 et 1881, p. 42-44.

Claude Gay, *Récits des coutumes antiques des vallées de Thônes*, Annecy, 1905, p. 42-45.

Région de Saint-Jullien : renseignements communiqués par M. Lafin, instituteur à Scionzier,

Région des Bauges : L. Morand, *Les Bauges*, t. III, Chambéry, 1891, p. 322-323.

Savoie en général : J. Corcelle, *L'Homme actuel*, dans le *Guide* de la collection Boule, Paris, Masson, s. d. p. 120-121 ; simple résumé de A. Perrin, *Anciennes coutumes relatives aux mariages*, 15^e Congrès des Sociétés savantes savoisiennes, Chambéry, 1899, p. 209-215 lequel a utilisé sans le citer : De Verneilh, *Statistique générale de la France... Département du Mont Blanc*, Paris, 1807, 4^e, p. 293-295 ; cet ouvrage a été démarqué par un très grand nombre d'auteurs, qu'il est inutile de citer ici.

Région de Chambéry : A. Perrin, *article cité*, et du même, *L'abbaye de Saint-Valentin de Maché*, etc., Chambéry, 1869, p. 30-31.

Tarentaise, région de Haute-Luce : Verneilh, *ouvrage cité*.

Tarentaise, région de Beaufort : Abbé Ducis, *La vallée de Beaufort*, Annecy, Chambéry, Allevard et Moutiers, 1868, p. 85, citant une communication de J. Replat à un Congrès historique de 1856, reproduite in extenso dans *Feuilles d'Album*, Annecy, 1897 ; cf. p. 29-30.

Région de Tignes et de Val d'Isère, renseignements communiqués par M. Kellier, instituteur à Tignes.

entre jeunes gens. D'abord, il serait malséant qu'une fille acceptât de petits cadeaux d'un étranger à la commune, ou même, j'en ai fait l'expérience dans ma jeunesse, de danser et de boire avec lui. Les garçons de la commune et les amies y mettraient vite bon ordre; aussi, peut-on voir dans les vogues des bandes de filles et de garçons se côtoyer sans se mêler. Ce sont là les dernières manifestations d'une solidarité de classe d'âge par localités; mais le service militaire, en introduisant une nouvelle forme de confraternité, en a rapidement entraîné la dissolution. Un grand nombre de communes sont séparées même aujourd'hui par des antagonismes séculaires soit de plaine à montagne¹, soit de part et d'autre d'une rivière² et dans ce cas il y a une sorte d'interdiction pour les jeunes gens de prendre femme ou mari chez l'adversaire. Parfois il existe au contraire des conventions spéciales entre garçons de communes amies³. Cette solidarité sexuelle et communale est importante à connaître non seulement au point de vue social général, mais aussi parce qu'elle est la cause des rites de passage caractérisés qui seront décrits plus loin.

En somme, l'état d'esprit que Constantin a signalé dans la vallée de Thônes⁴ peut être regardé comme général en Savoie, avec des nuances légères qui dépendent de la configuration du sol. « Dans les communes les plus élevées, dit-il, la plupart des mariages ont lieu entre jeunes gens de la même commune; dans le bas de la vallée, c'est le contraire. Aussi dans les premières les femmes qui viennent d'une autre commune ou d'une autre vallée n'y sont-elles pas les bienvenues. Les filles de l'endroit gardent longtemps une rancune

1) Antagonisme entre les habitants de Bauges et ceux de la vallée de Chambéry; entre ceux de la Haute-Tarentaise ou Haute-Maurienne et ceux des vallées inférieures : F. Despine, *Promenade en Tarentaise*, Moûtiers, 1865, p. 60.

2) A Pontcharra sur Bréda, où les gamins se battent sur le pont Bayard; à Pont de Beauvoisin, etc.

3) Gay, *Thônes*, p. 33.

4) Constantin, *Thônes*, p. 81-82.

contre le jeune homme qui est allé prendre femme ailleurs. Il n'est pas jusqu'au vieux curé qui ne considère sa conduite comme une félonie et, à l'occasion, il ne manquera pas de venger en chaire les filles de sa paroisse. Quant à la nouvelle venue, il faudrait qu'elle fût née sous une bien bonne étoile, ou qu'elle eût de la corde de pendu dans sa poche, pour échapper à la malveillance des vieilles et des jeunes ; mais sa situation s'arrange d'autant plus vite qu'elle a un caractère plus jovial, ce qu'on appelle avoir de la *poudre de risoleta* ».

Sans doute, il convient de voir dans cette attitude, en premier lieu, l'expression de cette crainte si générale dans l'humanité de tout ce qui est étranger ; mais, de plus, je serais assez tenté d'y retrouver comme une dernière survivance d'une vieille règle d'endogamie en haute vallée et d'exogamie en plaine. Il ne faut pas oublier que sans compter les races préhistoriques, la Savoie a été colonisée ou occupée par les Celto-Ligures ou brachycéphales bruns alpins, par les Allobroges et Burgondes, tribus germaniques, et par des immigrés de toute sorte amenés par la mise en valeur du pays sous l'administration romaine. Cela fait bien des superpositions d'organisations familiales et juridiques différentes, qui doivent avoir contribué à imposer des orientations collectives déterminées, variables avec les localités. Or, l'existence de grandes familles sur base patriarcale large a été notée dans le massif des Bauges, en Chablais, etc., au milieu du siècle dernier et on les a comparées à des organisations semblables de l'Auvergne et des pays slaves. D'autre part, j'ai rencontré à plusieurs reprises une sorte de reste de l'organisation par clans dans des communes isolées ; par exemple, à Brison il y a trois familles primitives qui d'abord étaient des blocs autonomes, et qui ne se sont fusionnées par intermariages qu'au cours du dernier siècle ; actuellement le cousinage est tel que la règle endogamique se heurte aux prescriptions légales¹.

1) Ces familles primitives sont les Moëgne, les Boisier et les Coudurier ;

La répartition des races en Savoie est encore si mal connue que je crains de pousser l'argument davantage ; mais l'explication donnée par Constantin de la tendance à l'endogamie en montagne, à savoir que les longues veillées d'hiver permettent aux jeunes gens de se mieux fréquenter, est insuffisante, et même fantaisiste : car c'est précisément la nécessité naturelle de se fréquenter entre soi qui serait de nature à donner aux jeunes hommes le désir de visages nouveaux, désir qui d'ailleurs pourrait se satisfaire en été. Il s'agit en somme d'une attitude collective qui s'impose aux jeunes avec un caractère d'obligation séculaire, dont les origines restent à déterminer.

Il se peut que les restrictions dont on constate des traces quand il s'agit du mariage aient été moins fortes quand il s'agissait de relations sexuelles antérieures au mariage, et ceci surtout pendant la saison de l'inalpage. La construction même des chalets anciens entraînait une promiscuité des sexes pendant la nuit qui devait provoquer ce que les curés et évêques regardaient comme un triste relâchement de mœurs¹. Quiconque a passé quelques nuits dans des chalets,

chaque section a ensuite attaché à son nom soit un surnom particulier, soit un autre nom de famille venu du dehors ; on a ainsi les Moëne-Loccoz, les Courdurier-Boffe (ou Beuffe) ; comme surnoms, on rencontre : Labise, Voué, Guaneu, Quatia, Pirou, etc. J'y ai distingué deux types anthropologiques, l'un très blond, même filasse, yeux bleu clair, plutôt grand et élancé (race nordique?), l'autre très petit, noirâtre (brachycéphales-alpins) ; les métis châtaîns tendent à devenir les plus nombreux.

1) « Dans une autre localité (du diocèse d'Annecy), les moyens pris pour garantir les mariages contre les criminelles liaisons dont ils étaient précédés avaient été jusque-là inutiles... Le temps passé sur les montagnes à paître les troupeaux se trouvait être un fatal écueil. La vive impression produite par les instructions de M^r Rey, en augmentant l'influence du curé, lui permit d'obtenir des parents les utiles mesures qu'ils lui avaient refusées jusqu'alors. Ils se concertèrent de manière qu'il y eût toujours quelques chefs de famille (donc auparavant il n'y avait sur l'alpe que des jeunes gens) avec les jeunes gens dans ces parages solitaires, pendant la saison des pâturages ; cette sage précaution eut tout le bon effet qu'on en pouvait attendre. » Ruffin, *Vie de Rey*, p. 367-368 ; ces instructions de l'évêque d'Annecy sont de 1834 ou 1835.

en des conditions telles qu'on le traitât en compatriote et en ami, a pu faire sur la liberté de mœurs qui y règne des observations suffisantes pour comprendre comment un médecin de mes amis est arrivé à constater que sur trente filles d'une vallée de la Haute-Savoie il n'y en a guère plus de deux ou trois en moyenne qui sont encore vierges la veille de leur mariage. Ainsi s'explique aussi cette stipulation de la région de Chamonix, que si un enfant est né avant que le mariage de ses parents date de sept mois au moins, on ne sonne pas les cloches au baptême.

Il n'y a pas lieu de voir là un signe d'une perversion introduite dans les mœurs en montagne par la civilisation ; c'est au contraire le reste d'une autre conception que la chrétienne de la valeur des relations sexuelles. D'ailleurs, elles ne devaient pas être si libres de toute restriction qu'on le croit d'ordinaire. Ce sont, en effet, les jeunes gens du même village ou de la même commune qui vivent en commun sur un même alpage, et il se peut que ces relations sexuelles sont alors postérieures à des rites de fiançailles, ou autorisées par l'opinion après l'accomplissement sur l'alpe de certaines formalités. J'ai lu quelque part, mais n'ai pas réussi à retrouver ma fiche, qu'anciennement, si deux jeunes gens s'accordaient pendant l'inalpage, ils en faisaient part à leurs compagnons assemblés dans un banquet au cours duquel les jeunes gens buvaient dans un même verre ou une même tasse qu'ensuite le garçon brisait ; les jeunes gens étaient à partir de ce moment regardés comme mariés et faisaient ensuite régulariser leur union par le curé ou le maire, après le retour au village en automne. Peut-être, existait-il d'autres rites d'union du même genre, qui auront échappé aux observateurs d'autant plus facilement que les faits d'ordre sexuel sont ceux dont les Savoyards, tout comme les demi-civilisés, craignent le plus de parler.

En outre, les garçons restés en bas venaient périodiquement voir les bergères de là-haut. Cette coutume a été décrite en détail pour les pâturages de la vallée de Thônes par

M. Gay¹. « Ils prenaient des provisions et allaient en invités dans les montagnes pour y dîner à midi ; après le dîner, les jeunes gens dansaient de une à quatre heures du soir, jusqu'au moment d'aller en champ les vaches ; on dansait dans la grande salle du chalet ; on avait beaucoup de place devant la maison, ou plus loin ; on choisissait une place en plein pré ; on dansait sur cette place ; pour cette danse on était souvent très nombreux ; quand les vaches étaient aux champs, tous se faisaient bergers, chacun avec son bâton ; on allait garder les vaches avec la bergère, partie très agréable ; le soir on rentrait le bétail, on faisait le souper et on passait la veillée souvent jusqu'au jour. »

L'époque des mariages ne semble réglementée que dans des cas assez rares. Dans les villes, on se marie n'importe quand. Dans les communes rurales de la vallée de Thônes, les trois quarts des mariages ont lieu en avril et en juin ; une jeune fille se croirait déshonorée si elle se mariait en mai « parce que c'est le mois de Marie » ; on ne doit pas non plus se marier en carême, et comme il tombe en février et mars, ces deux mois sont éliminés à leur tour ; pendant l'été et l'automne, les travaux agricoles occupent trop les montagnards, qui doivent compter avec la brièveté des beaux jours aux hautes altitudes ; enfin, en hiver « les parents du jeune homme se soucient peu d'avoir à nourrir une bouche de plus jusqu'au printemps »². On peut donc voir ici en action deux facteurs, l'un économique, l'autre chrétien local, et datant de la recrudescence dans nos pays du catholicisme après les missions de saint François de Sales, au xvii^e siècle. Je n'ai pas trouvé de faits qui rappelleraient les périodes primitives de mariage supposées par Westermarck et Havelock Ellis, sinon peut-être la préférence des pêcheurs de Rives, dont il sera parlé plus loin, pour le jour de la Saint-Pierre comme jour du premier rite des fiançailles provisoires.

1) Gay, *Thônes*, p. 53-54.

2) Constantin, *Thônes*, p. 83.

En règle générale, la jeune mariée va habiter dans la maison de ses beaux-parents, et c'est à cette forme normale de mariage que s'appliquent les descriptions qui suivent. Si, au contraire, c'est le marié qui va habiter chez les parents de sa femme, il est un peu méprisé. Cette forme s'appelle « se marier en gendre » à Samoëns, « se marier en bouc¹ » dans l'Albanais, et « se marier en cul de loup » à Bonneville², j'ignore pourquoi.

Après avoir souvent causé, avoir dansé ensemble aux vogues, le garçon fait part de ses intentions matrimoniales à la jeune fille. A Thonon, si c'était l'hiver, lors des glissades sur la pente de Crète il montait sur un traîneau, la prenait sur ses genoux et, renversant le traîneau, ou bien profitant d'une chute fortuite, il l'embrassait : la fille comprenait que c'était là un engagement véritable³. Dans le Haut Chablais, c'était aux parents à décider quelle femme convenait à leur fils⁴. En général, cependant, c'est le garçon qui choisit sa fiancée et il se contente de demander l'approbation de ses parents. Anciennement, le garçon allait faire directement sa demande, accompagné d'un camarade ; après les premières paroles données, il invitait au cabaret le père de la fille ou celui qui le représentait⁵ ; ce sont là des rites préliminaires d'agrégation et d'entrée dans la marge. A Tignes et à Val d'Isère, cependant, où le garçon fait sa demande directement, il n'y a pas de repas de famille ; anciennement, le jeune homme était assisté d'un camarade appelé *botachu*⁶.

Quand tous sont d'accord dans la famille du garçon, celui-ci va demander au père ou à la mère de la jeune fille l'entrée

1) Parce qu'on mène le bouc à la chèvre, au lieu qu'on mène la vache au taureau.

2) Voici les expressions patoises : *maria à jhindre*, *é boché*, *é cu d'leu* ; cette dernière expression, que j'ai notée à Bonneville ne se trouve pas, p. 262, dans le *Dictionnaire Savoyard* de Constantin et Désormaux, Paris, 1902.

3) Dantand, *Olympe*, p. 111.

4) Constantin, *Dranse*, p. 179.

5) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 293.

6) Documents Kellier ; le mot *botachu* n'est pas dans le *Dictionnaire* de Constantin et Désormaux.

de leur maison¹ ou ne se présente qu'avec l'assurance d'être favorablement accueilli (Chablais)². Anciennement, quand le père du jeune homme ou celui-ci faisaient la demande, si la fille refusait de l'agrée, elle dressait un tison dans la cheminée³; cette coutume, répandue au XVIII^e siècle, semble avoir disparu partout⁴.

Si le jeune homme est agréé; il vient quelques jours après avec son père faire la demande officielle; il apporte une bouteille d'eau-de-vie, en offre au père et à la mère de la jeune fille, puis à tous les assistants : c'est l'entrée en matière obligée; après quoi on discute la date et les conditions du mariage, et le futur donne des arrhes à la future, arrhes qu'elle devra doubler en cas de dédite et qui vont de 200 à 400 fr.⁵. La coutume des arrhes était générale au XVIII^e siècle⁶ et existe encore dans le Chablais⁷ et la Haute Tarentaise⁸. Dans les régions de Chambéry⁹ et de Thônes¹⁰, dès que le jeune homme est agréé il offre à la jeune fille un mouchoir ou fichu quadrillé de raies déterminées qu'elle jette aussitôt sur ses épaules d'un air pudique et parfois comme à regret.

A Rives, faubourg des pêcheurs de Thonon situé sur l'emplacement d'une ancienne station lacustre, il existait encore vers le milieu du XVIII^e siècle un ensemble de cérémonies matrimoniales particulières. Le jour de la Saint-Pierre, patron des pêcheurs, était entre autres le jour préféré des fian-

1) Verneilh, *ibid.*; Perrin, *Chamonix*, p. 240.

2) Constantin, *Dranse*, p. 179; *Thônes*, p. 85.

3) Perrin, *Anc. cout.*, p. 210.

4) Constantin, *Thônes*, p. 85; la coutume du tison existait aussi dans les Basses-Alpes, et en d'autres régions de France, je crois.

5) Perrin, *Chamonix*, p. 240.

6) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294; peut-être faut-il y voir le reste d'un ancien achat de la fille.

7) Documents Servettaz.

8) Documents Kellier.

9) Perrin, *Anciennes coutumes*, p. 210.

10) Constantin, *Thônes*, p. 85.

çailles¹. Après une promenade des deux familles sur une barque ornée de feuillages, on revenait vers la terre. Le jeune homme et la jeune fille entraient, les pieds nus, dans l'eau ; les assistants récitaient un Pater et un Ave ; la jeune fille appuyait sa main droite contre la main gauche du jeune homme, puis ils plongeaient ces deux mains dans l'eau et ramenaient ensemble une pierre que le père du jeune homme, ou à défaut un de ses parents, cassait en deux, et dont il remettait une moitié à chacun des fiancés ; alors tous s'écriaient : « Que Dieu les éclaire et que S. Pierre leur soit en aide ». Ces fiançailles n'étaient que provisoires et dites d'attente ou d'épreuve : elles devenaient définitives et irrévocables si, à la S. Pierre suivante, le jeune homme et la jeune fille, entrant de nouveau dans l'eau, en puisaient un peu dans leur main et se donnaient mutuellement à boire. A ce moment les assistants criaient : « S. Pierre, reçois-les dans ta barque ». D'où vient que, pour annoncer un mariage, on-disait : « Ils ont bu dans la main l'un de l'autre ».

La moitié de pierre avait été déposée par chacun dans le bénitier de sa famille. Les fiançailles d'épreuve ou d'attente duraient trois mois ; pendant ce temps, les fiancés avaient libre accès dans la maison l'un de l'autre à toute heure du jour et le soir aux veillées jusqu'à la prière du soir ; après quoi le père du jeune homme, ou un voisin respectable, reconduisait la jeune fille chez elle. Ils pouvaient recevoir la visite de leurs amis et amies, mais n'avaient pas le droit d'en rendre, ni de faire ou dire quoi que ce fût qui parût tendre à un autre engagement. Les trois mois passés, chacun avait le droit de reprendre sa liberté sans donner aucun motif ; il le signifiait aux familles par ces simples mots : « Je retire du bénitier ma moitié de pierre ». Mais ces paroles obligeaient celui qui les prononçait à une retraite rigoureuse de quarante jours, pendant lesquels ni parents ni amis ne devaient venir le visiter. Si à l'expiration de cette retraite

1) Dantand, *Olympe*, p. 28-38 et 71-72.

ses intentions ne s'étaient pas modifiées, on rompait les fiançailles. A cet effet, un dimanche, chacun des jeunes gens en présence des familles sortait du bénitier sa moitié de pierre et le père du jeune homme, ou à défaut son parrain, l'accompagnait à la maison de la jeune fille; là, en présence de plusieurs des témoins qui avaient assisté à la première cérémonie, on rapprochait les deux moitiés de la pierre et on la portait ainsi reconstituée au bord du lac; les deux jeunes gens jetaient chacun sa moitié dans l'eau et par trois fois jetaient de la main gauche d'autres pierres vers l'endroit où les moitiés s'étaient enfoncées. Quant aux fiançailles définitives elles étaient bénies à l'église.

On remarquera que, dans cette cérémonie intéressante, les rites d'agrégation et de séparation sont du type le plus simple et le plus direct, et en outre que les fiançailles, qui sont en soi déjà une période de marge, sont ici dédoublées de manière à se répartir en étapes analogues à celles que j'ai signalées à plusieurs reprises dans mes *Rites de Passage* à propos d'autres ensembles cérémoniels et chez des populations très différentes.

Sur quelques points de la Tarentaise, notamment à Haute-Luce, se rencontraient aux xviii^e et xix^e siècles des éléments qui rappellent la coutume répandue dans la Suisse allemande et dans l'Allemagne du Sud du *Fensterln*¹ et celle, plus spéciale cependant, du maraîchinage vendéen². Une fois accepté, le futur venait faire sa cour, d'ordinaire dans la soirée; d'abord il n'était autorisé à causer à sa fiancée que par la fenêtre, puis sur le seuil de la porte, et enfin on le laissait entrer dans la maison; quelques jours avant le mariage il passait une nuit tout habillé sur le lit de sa fiancée, rite qui s'appelait *courir la trosse*³. C'est là, comme on voit, un rite

1) Voir les travaux de Liebrecht, etc.

2) Marcel Baudoin, *Le maraîchinage*, 3^e éd. Paris, 1904.

3) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 293, copié par de nombreux auteurs (Replat, Perrin, Constantin, etc.) sans qu'on sache dans quelles autres communes cette coutume existait et si elle s'y est maintenue. La coutume est inconnue à Tignes (documents Kellier).

préliminaire d'appropriation ou d'agrégation auquel il existe de nombreux parallèles, surtout dans l'Inde. Le plus souvent cependant, des tabous divers séparent les jeunes gens.

Le plus répandu de tous est que, du jour des fiançailles, les jeunes gens ne doivent plus coucher sous le même toit, fût-ce à l'écurie, et si le fiancé est loin de chez lui, il doit aller coucher chez un voisin¹. Ce tabou semble d'introduction chrétienne, car à Thônes, où précisément il est très strict, les fiançailles étaient bénies à l'église² après achat des cadeaux, vêtements de noces, etc. et le soir il y avait un repas auquel n'assistaient comme invités que les garçons et les filles d'honneur ; elles étaient aussi bénies à l'église dans les régions de Chambéry³, Chamonix⁴, en certaines communes du Chablais⁵ et le sont encore 4 à 5 jours avant le mariage à Tignes et à Val d'Isère, où existe aussi l'interdiction pour les fiancés de coucher sous le même toit⁶.

Au lieu que le rite primitif de consécration des fiançailles décrit par Verneilh ne comportait qu'un repas⁷, au Grand Bornand il réunissait les deux familles et s'y appelait *boire le vin*⁸. De toutes manières, ce repas, qui avait lieu chez les parents de la fiancée « avait un caractère grave ; on n'y montrait pas sa joie⁹ ».

1) Gay, *Thônes*, p. 42.

2) Cf. Constantin, *Thônes*, p. 86.

3) Perrin, *Anciennes coutumes*, p. 210.

4) Perrin, *Chamonix*, p. 241.

5) Documents Servettaz.

6) Documents Kellier.

7) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294.

8) Documents Servettaz.

9) Constantin, *Thônes*, p. 86 ; que la participation en commun à un repas comporte en règle générale un sens d'obligation réelle, tout aussi puissante que celle qu'entraîne l'acceptation d'un anneau, d'une ceinture, la mise d'un voile ou l'attache par un lien, je crois l'avoir assez montré dans mes *Rites de Passage*. En voici un cas savoyard très net : Dans la vallée de Beaufort, on appelle *repas des vaches* le grand festin que le *montagnard* (c'est-à-dire celui qui exploite une montagne à pâturages pour vaches dont le lait est utilisé pour la fabrication du gruyère) donne chaque année à des bergers et à tous ceux qui lui louent des vaches pendant l'été ; quiconque assiste à ce banquet et contracte l'engagement

L'achat des bijoux de la fiancée à la ville voisine ou au marché se fait en cortège ; n'y prennent part que les promis et leurs père et mère, ou leurs garçons et filles d'honneur. Cet achat se nomme *faralie*, du verbe *fara*, ferrer; *ferrer la fiancée*, c'est lui faire percer les oreilles pour y mettre des boucles (Chambéry¹, certaines communes du Chablais²). Les bijoux consistent en anneaux, chaîne d'or, croix d'or ou d'argent, et cœur d'or; ces deux derniers sont chrétiens, mais l'anneau, la chaîne et les boucles d'oreille sont manifestement préchrétiens, et, en tant que signes d'appropriation, universels³. Le nom qu'on donne à Thônes à la chaîne en or munie du cœur est d'ailleurs caractéristique : on l'appelle *esclavage*. Ces cadeaux sont absolument obligatoires ; les frais du voyage sont à la charge du fiancé⁴. A Val d'Isère, le fiancé donne une bague de fiançailles⁵.

Les rites préliminaires de séparation du fiancé par rapport à sa classe d'âge ne semblent pas très répandus en Savoie. Dans la région de Messery⁶, un dimanche ou deux avant les noces, les garçons dont les bans sont publiés offrent à boire à la jeunesse du village ; la règle habituelle est d'un setier de vin (50 litres). Cela s'appelle l'*abadouche*, du verbe *abada*, qui signifie détacher, lâcher, donner la liberté⁷. A Saint-Jullien en Genevois, si je puis ajouter foi au récit que m'a fait M. Lafin, il existait un véritable rite de mort et de renaissance. Voici le récit des cérémonies par lesquelles le narrateur aurait lui-

de louer ses services ou des vaches laitières à ce montagnard ; la promesse du louage est prouvée par le seul fait de la présence au *repas des vaches* (Ducis, *La vallée de Beaufort*, p. 81).

1) Perrin, *Anc. cout.*, p. 211.

2) Documents Servettaz. Il est difficile de supposer que ce soit l'idée de *feraille*, terme d'argot pour désigner des bijoux, qui soit à la base de cette expression locale. Pour un rite de ferrement des femmes en Poitou, cf. *Revue des Traditions Populaires*, 1908, p. 237.

3) Cf. mes *Rites de Passage*, à l'index, s. v.

4) Constantin, *Thônes*, p. 86.

5) Documents Kellier.

6) Vuarinet, *Messery*, p. 188.

7) Constantin et Désormaux, *Dictionnaire Savoyard*, s. v. *abada*.

même passé lors de ses noces il y a une vingtaine d'années. On remarquera pourtant qu'étant instituteur, le cycle cérémoniel normal était brisé dans son cas, car il amenait sa femme, non dans sa maison paternelle, mais dans son appartement scolaire. Les jeunes gens du villages'étaient concertés pour s'emparer du nouvel époux ; ils arrêchèrent la voiture qui le ramenait avec sa jeune femme et le firent descendre ; après quoi ils ordonnèrent au cocher de continuer son chemin jusqu'à l'école. Ils mirent M. Lafin dans un drap de lit tout préparé, l'emportèrent en le bernant, puis le mirent dans une fosse creusée d'avance en pleins champs faisant mine de l'enterrer. Ensuite ils le transportèrent dans une salle de l'auberge du lieu et lui ordonnèrent de leur payer à boire ; on installa deux tonneaux, l'un de vinaigre, l'autre de vin blanc par terre sur le seuil d'une porte, et par dessus un petit tonneau d'eau-de-vie, et on les mit en perce tous trois des deux côtés ; en comptant encore les victuailles, M. Lafin en fut pour 250 fr. environ. Mais en rentrant chez lui au matin, il trouva en place tout un mobilier, cadeau des jeunes garçons, et dont la valeur était plutôt supérieure à ce qu'on lui avait fait débours.

La fiancée reçoit de son parrain et de sa marraine deux tabliers identiques ; elle met celui du parrain le dimanche qui précède le mariage et celui de la marraine le dimanche qui le suit¹.

Le dimanche qui précède le mariage, les fiancés ne doivent pas assister à la messe, car c'est alors qu'ils sont *criés au prône* (Grand Bornand²). A Thônes, les garçons et filles d'honneur allaient ce jour-là avec les fiancés dans une commune voisine dîner à l'auberge ; puis on s'amusait jusqu'au soir et on rentrait souper à la maison paternelle de la fille ; la dépense de cette journée était à la charge des garçons d'honneur³.

1) Constantin, *Thônes*, p. 86 ; Perrin, *Anc. cout.*, p. 241.

2) Documents Servettaz.

3) Gay, *Thônes*, p. 42.

A Val d'Isère, quelques jours avant le mariage, le fiancé accompagné de la fiancée et de la mère de celle-ci ou d'une de ses plus proches parentes va *ressonâ la parentâ*, c'est-à-dire reconnaître la parenté¹. L'expression locale montre bien le caractère rituel primitif de ces visites préliminaires à l'agrégation de deux familles.

La veille du mariage, les fiancés vont renouveler les invitations et porter les cadeaux d'usage, le fiancé aux apparentés de la fiancée et celle-ci aux apparentés du futur ; puis aux garçons et filles invités : aux premiers une cravate, aux filles un bonnet ou une coiffe². Au Grand Bornand, ce jour-là ou le dimanche qui précède la noce, la fille offre à sa marraine un bonnet ou un chapeau, et à son parrain une chemise ; parrain et marraine embrassent leur filleule et lui donnent une pièce d'argent ; ce jour-là aussi la fille donne une robe à sa future belle-mère, fait des cadeaux à d'autres parents, et au curé donne plusieurs mouchoirs³. Anciennement ce même jour semblait plus important : le père de la jeune fille invitait les parents des deux familles ; la fille se cachait, et le futur devait la chercher, aidé dans cette recherche par les personnes de sa suite et au son de la musique du village ; lorsque la fille avait été trouvée, on se mettait à table, mais elle ne s'y présentait que lorsque le repas tirait à sa fin, pour être conduite à l'endroit où l'on dansait⁴. C'est là un simple rite préliminaire de séparation de la fille d'avec son milieu familial, et non, comme le voudrait l'ancienne théorie, la survivance d'un mariage par rapt⁵.

Le jour fixé pour la noce, d'ordinaire un mardi ou un mercredi, les invités arrivent de bonne heure à la maison de la jeune fille. Autrefois les fiancés communiaient et par suite ne

1) Documents Kellier.

2) Constantin, *Thônes*, p. 87 ; Perrin, *Chamonix*, p. 231 ; *Anc. cout.* p. 211.

3) Documents Servettaz.

4) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294.

5) Cf. ma critique de cette théorie, *Rites de Passage*, p. 175-185.

devaient pas participer à la collation préparée¹. A Chamonix, les garçons d'honneur, avant de rien accepter, explorent toute la maison à la recherche de la fiancée qui s'est cachée avec ses filles d'honneur ; ils engagent avec celles-ci une lutte courtoise et conduisent enfin la fiancée au milieu des invités qui saluent son entrée par des coups de pistolet². Ainsi à Chamonix le rite noté par Verneilh pour la veille du mariage est transposé au matin du grand jour, et le sens que je lui ai assigné de rite de séparation s'y marque mieux par la lutte simulée avec les filles d'honneur, c'est-à-dire avec les représentantes de la société sexuelle primitive de la fiancée.

Anciennement, les invités arrivaient les uns portant des branches de laurier, les autres ornés de cocardes ou de rubans³. En Chablais, chaque parent ou invité qui arrive, embrasse la fiancée et lui remet un cadeau obligatoire, une pièce d'un franc ou davantage⁴. Les parents et invités font ensuite honneur à la collation, tandis qu'on habille la mariée.

Pendant toutes les allées et venues, la toilette de la fiancée et la collation, le fiancé doit se tenir avec réserve et rester comme perdu dans la foule, peut-être comme le pense Constantin⁵ parce que n'étant pas chef de famille dans cette maison, il doit montrer qu'il s'efface devant le chef réel.

Toutes les pièces du costume des fiancés doivent être neuves⁶ c'est-à-dire *pures*, au sens magico-religieux. La toilette de la fiancée achevée, on appelle le jeune homme; cette toilette est blanche; la tête nue ou couverte d'un bonnet est ceinte d'une couronne en fleurs naturelles ou artificielles, suivant les localités; de cette couronne tombe un flot de rubans multicolores, la plupart rouges, mais bleus en cas de

1) Constantin, *Thônes*, p. 83-87; Constantin, *Dranse*, p. 180.

2) Perrin, *Chamonix*, p. 241; *Anc. cout.*, p. 212.

3) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294.

4) Documents Servettaz.

5) Constantin, *Dranse*, p. 180; *Thônes*, p. 87.

6) Constantin, *Dranse*, p. 179.

deuil¹. De nos jours, la couronne tend à être remplacée par un bouquet de fleurs artificielles et de préférence de fleurs d'oranger. De même, les gros bouquets ou les grosses fleurs que les mariés portaient sur la tête ou le chapeau, au côté ou à la boutonnière, se perdent et sont tout au plus remplacés par des rubans, lesquels eux-mêmes sont de plus en plus délaissés au profit des cocardes. La distribution de tous ces insignes était autrefois plus ou moins réglementée². On croit communément que bouquets et couronne étaient un signe de virginité; il n'en est rien, ou du moins cette interprétation est très récente; la couronne a, dans les rites du mariage, le sens d'un signe de royauté temporaire (c'est-à-dire d'une condition sociale anormale et transitoire, étant donnés les personnages en scène), puis le sens d'intronisation, d'investiture, bref de passage d'un état à un autre, passage définitif que marque la forme même de la couronne comme cercle magique.

L'autre procédé pour exprimer ce même ensemble d'idées est fourni par la ceinture ou écharpe à longs pans traînant à terre et appelée selon les régions le *fian* ou le *fien*, mot dont j'ignore l'étymologie. Le port du *fian*³ lie matériellement la fiancée au futur au même titre, et avec la même force, que l'anneau que bénira ensuite le prêtre; aussi la coutume primitive voulait-elle que ce fût au fiancé en personne à placer le ruban autour de la taille et à nouer le *fian*; il en coupait ensuite un morceau à l'aide de ciseaux que lui présentait la fille d'honneur, et le fixait solidement au gros bouquet que lui avait donné d'abord sa fiancée, et qu'il portait à l'endroit du cœur; il devait bien prendre garde à ne pas perdre ce bout de ruban en chemin; c'eût été un très mauvais présage, que

1) *Idem*, p. 184; Bonneville (A. Guy).

2) Voir sur tous ces détails diverses sources citées, puis Grillet, *Dict. histor.* t. I, p. 142.

3) Constantin, *Dranse*, p. 180; Perrin, *Chamonix*, p. 241; Vuarnet, *Messery*, p. 188 (le *fien* ne s'y met plus; on l'achète cependant pour le donner à l'église et en orner la croix des processions); Bonneville (A. Guy); documents Servettaz; Constantin, *Thônes*, p. 87; Perrin, *Anc. cout.*, p. 212.

n'aurait pu annuler ou conjurer qu'une perte équivalente faite par la fiancée, celle par exemple de sa jarrettière (autre objet en forme de cercle).

Ces échanges de fleurs, le fian et les nœuds sont donc nettement des rites d'union individuelle, extérieurs au christianisme et peut-être antérieurs à lui et même à l'influence romaine : car le christianisme n'a fait qu'adopter, en leur laissant leur sens de magie effective, mais en modifiant la valeur et la théorie de leurs sanctions, les vieux rites du mariage romain ¹.

Pendant la collation offerte dans la maison de la jeune fille celle-ci devait, ainsi que sa mère, paraître très affligée et faire semblant de pleurer en s'essuyant sans cesse les yeux. Les hôtes consolaient de leur mieux les parents éplorés, rite manifeste de séparation ².

La mariée habillée, on se rend à l'église. L'ordre du cortège varie peu. Le plus souvent de nos jours, la fiancée est en tête, au bras de son père et le marié ferme la marche avec sa belle-mère ³. Dans quelques communes, la fiancée est escortée par deux de ses parents, tels que son père et un de ses frères, suivis du fiancé et de ses amis ⁴. Après la cérémonie à l'église, la mariée donne le bras, non pas comme dans les villes à son époux, mais au plus proche parent de celui-ci ⁵ ou à deux proches parents ⁶. On ne saurait mieux marquer le caractère social restreint de toute la cérémonie, qui transporte un individu d'une famille dans une autre. Là où l'époux donne le bras à la mariée, elle est tenue de l'autre côté par l'une des plus proches parentes du marié ⁷, ce qui

1) Cf. entre autres L. Duchesne, *Les origines du culte chrétien*, p. 428-434.

2) Constantin, *Dranse*, p. 180.

3) Documents Servettaz ; Perrin, *Anc. cout.*, p. 212 ; *Chamonix*, p. 241.

4) Constantin, *Thônes*, p. 87-88 ; *Dranse*, p. 181-182.

5) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 291.

6) L. Morand, *Les Bauges*, p. 322.

7) Constantin, *Dranse*, p. 181.

indique l'entrée dans une nouvelle société sexuelle restreinte. On remarquera que la mère de l'époux ne joue encore aucun rôle : on ne la voit paraître que vers la fin, dans un ensemble de rites d'une portée définitive.

En Haute Tarentaise, ce sont les deux garçons d'honneur qui conduisent la mariée à l'autel; la cérémonie finie, ils viennent la prendre, la mènent hors de l'église et la présentent au mari en disant : « Voici ta femme »; après quoi ils doivent la garder toute la journée ¹.

La plupart du temps, les cortèges vont à pied; cependant aux Gets en Chablais on se rendait à l'église à cheval si le temps était mauvais; de toute façon, deux chevaux conduits en laisse ouvraient la marche, l'un pour le curé, l'autre pour le vicaire ²; au Grand Bornand on allait toujours à cheval; la plus belle jument était pour la fiancée et le promis chevauchait à son côté, puis venaient les parents et invités, chaque cavalier ayant sa dame en croupe ³. Il ne semble pas que la chevauchée nuptiale ait été en usage dans beaucoup de localités.

Tout en tête marchait autrefois le ménétrier, muni de son violon; à peine hors de la maison, il jouait sans arrêt une vieille chanson aujourd'hui oubliée :

Pleura, pleura, ma poura epeusa,
 Pleura, pleura, malheureusa,
 Dé coups de pi, dé coups de ju, dé coups de poing,
 T'en aré bin.

« Pleure, pleure, pauvre épouse; pleure, pleure, pauvre malheureuse; des coups de pied, des coups d'œil, des coups de poing, tu en auras bien ⁴. »

Le ménétrier au violon est remplacé de nos jours par un quelconque joueur d'accordéon qui ressasse des danses banales.

1) Documents Kellier.

2) Constantin, *Dranse*, p. 183.

3) Constantin, *Thônes*, p. 88; documents Servettaz.

4) Perrin, *Chamonix*, p. 343; pour des variantes de cette chanson, voir Constantin, *Dranse*, p. 181; *Thônes*, p. 88; Ritz.

Quant à la coutume, aujourd'hui en voie de disparition, de tirer, au départ et au retour du cortège, des *boîtes* (sortes de petits mortiers), des pétards, des coups de fusil et de pistolet, elle n'a, en dehors de son caractère de réjouissance, d'autre but que de faire connaître à la société générale, commune et vallée, un événement intéressant deux familles et entraînant, sinon une rupture d'équilibre, du moins un nouvel arrangement de rapports déterminés entre certains individus et groupements. Je doute que l'idée primitive soit en Savoie, comme on l'admet d'ordinaire conformément à la théorie générale courante, que ce vacarme et ces coups de feu soient destinés à épouvanter des puissances mauvaises, des démons ou esprits. Cette interprétation est certes excellente quand il s'agit par exemple de l'Égypte et de l'Afrique du Nord où ces esprits, les djinns, possèdent une individualité précise et reconnue. Mais je ne trouve pas en Savoie d'équivalents à cette sorte de puissances auxquelles on ne saurait assimiler ni les lutins domestiques ou servants, ni les fées, ni les diverses dames blanches ou vertes.

Quoi qu'il en soit, la coutume dont il s'agit existe encore dans quelques communes, par exemple à Tignes où l'on prétend qu'elle date des Sarrasins dont les Tignards seraient les descendants : une armée de Sarrasins atteinte de la teigne (on notera cette étymologie populaire) aurait été anciennement reléguée dans cette vallée reculée avec défense de passer le pont de la Balme situé entre les communes de Sainte-Foy et de Tignes, et c'est d'elle aussi que serait descendue la population de Val d'Isère. En plus de la consonnance des noms, cet autre fait a pu donner naissance à la légende : que la *frontière*, coiffure caractéristique de la Tarentaise et qui a la forme d'une sorte de calotte Marie Stuart à trois pointes, ne se porte qu'en aval du pont de la Balme¹.

Après la bénédiction religieuse, le père du jeune homme conduit l'épousée d'abord au banc ou à la place dans l'église

1) Documents Kellier.

de sa nouvelle famille, puis au cimetière sur les tombes de celle-ci (Chamonix, Saint-Paul en Chablais¹). Aux Gets et dans d'autres communes du Chablais, le lendemain du mariage, tous les participants à la noce s'habillent de deuil et vont assister à un service funèbre pour le repos des âmes défuntes des deux familles². Ces deux rites sont d'une interprétation aisée. Le premier a pour objet d'agrèger l'épouse à sa nouvelle famille en bloc, et le second marque la jonction de deux collectivités restreintes.

Le rite suivant qui s'exécutait à la Chapelle d'Abondance en Chablais, il y a une cinquantaine d'années, n'est au contraire qu'individuel : aussitôt après la messe, on jetait sur les épaules des nouveaux mariés le drap mortuaire, et l'on entonnait le *Libera me...*³. A défaut de renseignements plus complets, il est difficile de décider si ce rite n'a pas été institué anciennement en commémoration de quelque événement local, par exemple à la suite d'une épidémie ; il pourrait être aussi une sorte de rite de compensation destiné à écarter les influences malignes. Cependant, l'interprétation qui me semble la plus plausible serait qu'il s'agit d'un rite de mort et de renaissance du même ordre que ceux que j'ai énumérés ailleurs⁴ ; les rites de ce genre dans les cérémonies du mariage sont d'ailleurs d'une certaine rareté⁵.

A Messery, en sortant de l'église, on jette aux enfants assemblés des caramels, des bonbons pliés dans du papier, et on continue ces distributions tout le long de la route⁶. A première vue, ce rite semble n'être qu'un transfert au mariage du rite analogue bien connu du baptême. Mais le nom du rite à Messery et dans la région montre que cette forme locale est récente ; on l'appelle *Tri la pirra à Barnada*,

1) Constantin, *Dranse*, p. 186 ; Perrin, *Anc. cout.*, p. 213, *Chamonix*, 242.

2) Constantin, *Dranse*, p. 186.

3) *Ibidem*, p. 187.

4) *Rites de Passage*, p. 260-263.

5) *Ibidem*, p. 202.

6) Vuarnet, *Messery*, p. 188.

tirer la pierre à Bernarde. Ce nom de *Pierre à Bernard* ou à *Bernarde* désigne de l'autre côté du lac de Genève, en pays de Vaud : 1° un rite de barrage dont je reparlerai plus loin ; 2° un rite d'aspersion : quand la nouvelle épousée arrive devant la porte de son futur domicile, une vieille femme surnommée pour la circonstance la *Bernada* s'avance, portant un plat de grains et un trousseau de clefs ; la vieille jette sur la mariée trois poignées de froment et lui attache le trousseau de clefs ; d'autre part, la fête de l'été des montagnes aux chalets d'Aï s'appelle la *Bernausa*, et comporte une distribution, à tous les visiteurs, de crème et de séré¹. Le même rite est signalé, mais sans nom spécial, comme ayant existé anciennement en Savoie propre : la jeune mariée est amenée à son futur domicile par son beau-père et accueillie par sa belle-mère ; à ce moment les dragées, bonbons, noix et noisettes pleuvent sur elle et sur l'assistance². En Chablais, après la cérémonie à l'église, tout le cortège, mais plus spécialement les jeunes époux, sont assaillis d'une pluie de dragées et de grains d'anis, et à Saint-Gingolph d'une pluie abondante de froment³. Il est évident que ces aspersions constituent un rite de fécondation du type le plus simple et le plus universel. Ce qui prouve, d'ailleurs, que tel est bien son sens local, c'est : 1° la fête agraire des *Alouyes*, ou noisettes, dont le but est d'assurer la fécondité de la nature et qui comporte ce rite d'aspersion ; 2° l'application du rite des *Alouyes* lorsque la nouvelle mariée reste stérile. Verneilh⁴ notait déjà : « Ailleurs, c'est une poignée de blé que la belle-mère jette sur la tête de la mariée lorsqu'elle entre dans la maison, comme signe et présage d'abondance ; puis le premier dimanche du carême suivant, appelé *Dimanche des Bugnes* ou beignets, les enfants du village vont faire

1) Blariquoc, *Empro*, p. 168-170.

2) Perrin, *Anc. cout.*, p. 213 ; cf. Constant, *Thônes*, p. 90.

3) Documents Servettaz ; Gay, *Thônes*, p. 43.

4) *Mont Blanc*, p. 294, 295.

visite à la nouvelle épouse ; celle-ci leur donne des noix, des noisettes, des bugnes ; cet usage s'observe plus particulièrement dans l'arrondissement d'Annecy. Dans les villes, les enfants se rassemblent devant la maison de la mariée, criant : « *Allouya, madame est grosse* » et on leur jette par la fenêtre les petits cadeaux d'usage ». De nos jours la rimaille des *Allouyes* est criée d'une manière générale à tous les ménages sans enfants¹.

Je crois que le sens de ce rite comme rite de fécondation ne saurait être contesté dans les circonstances données. C'est Mannhardt² qui le premier a donné cette interprétation générale des rites comportant une aspersion, les *catakhysmata* des Grecs. Quand la fiancée grecque passait le seuil de la maison de son époux, elle était conduite avec lui auprès du foyer domestique et aspergée de dattes, de figes, de noix et noisettes, de petites monnaies, etc. ; l'aspersion de noix était également en usage chez les Romains comme rite de mariage. Mais ce ne serait pas une raison pour regarder le rite savoyard des aspersions comme un emprunt aux Romains ou comme une survivance de l'époque romaine, car Mannhardt puis Frazer et d'autres en ont montré la diffusion universelle.

Or Samter³ ayant retrouvé ce même rite des aspersions dans d'autres cycles cérémoniels grecs, par exemple lors de l'entrée dans la famille d'un nouvel esclave et de l'arrivée dans la ville d'un ambassadeur, regarde l'interprétation de Mannhardt comme insuffisante, puisqu'elle n'est pas applicable à tous les cas d'emploi. Il a donc réuni un certain nombre de parallèles demi-civilisés et populaires européens du même rite des aspersions et arrive à la conclusion qu'elles furent destinées à propitier les divinités familiales en premier lieu, puis les divinités du sol, puis les divinités chtoniennes

1) Duret-Koschwitz, *Grammaire savoyarde*, Genève, 18, p. 13 ; Blavignac, *Empre Genevois*, p. 162-163, etc.

2) *Mythologische Forschungen*, p. 351, sqq.

3) *Familienfeste der Griechen und Römer*, Berlin, 1901.

et, comme dernier aboutissement de l'évolution, les divinités fécondatrices. Samter a donc fait de la méthode comparative le même usage que Mannhardt pour arriver à des résultats différents ; mais cela ne prouve pas que Mannhardt ait eu tort dans son interprétation, ni que Samter l'ait refuté en découvrant un sens prétendu primitif à ce rite des aspersions. Il a seulement montré qu'un même rite a chez d'autres peuples ou dans d'autres circonstances un sens interne différent.

Or c'est précisément ce fait, de la généralité et de la nécessité duquel la plupart des historiens des religions ne se rendent pas assez compte, qui montre l'utilité de ma *méthode des séquences*. Car si l'on isole un rite comme celui des aspersions du contexte cérémoniel, on est conduit à proposer des schémas d'évolution extérieurs à la réalité et construits *in abstracto* ; au lieu qu'à considérer chaque rite d'après la place qu'il occupe dans chaque séquence cérémonielle, on arrive à découvrir pourquoi ce rite, restant identique à lui-même, change pourtant de sens interne selon qu'il en précède ou en suit tel autre. Le rite des aspersions n'a pas un sens particulier à l'état isolé : mais il a un sens de fécondation dans les rites du mariage, un sens de propitiation aux djinns dans les cérémonies de l'enfance en Egypte, où on leur jette des grains, des pois, du sel « pour les nourrir » ; il a ailleurs un sens de purification parce que des grains menus sont assimilés à de l'eau ; et il peut avoir encore bien d'autres sens divers selon que les objets qu'on jette possèdent localement des propriétés magico-religieuses spéciales ; or le blé, les noix, les noisettes, le millet, les figues comportent l'idée d'abondance ; et quant aux dattes, elles entraînent d'autant mieux la fécondité que la fécondation des dattiers se fait artificiellement par aspersions du pollen au-dessus des dattiers femelles. De même, le sel est tantôt prophylactique, tantôt agrégateur selon les circonstances rituelles concomitantes. Et ainsi de suite pour des milliers de rites et d'objets. En conséquence, étant donnés les contextes, je regarde le rite des

aspersions dans le mariage en Savoie et le rite saisonnier des *alouyes* comme des rites de fécondation directs.

Il en est de même, sans discussion possible, des pèlerinages accomplis aux nombreux sanctuaires de la Vierge spécialement propres à rendre mères les femmes stériles, et des rites de glissade. « Au lieu dit Les Granges, sur commune d'Anthy près Thonon, lorsqu'une femme mariée du village n'a pas eu de progéniture au bout d'un certain temps de ménage, les enfants lui font un charivari et lui crient d'aller se glisser les fesses sur la Pierre des Granges pour obtenir un gosse¹ ». Mais comme ces rites de fécondation ne sont pas en Savoie intégrés dans les cérémonies du mariage, c'est-à-dire dans un cérémoniel de passage, je n'ai pas ici à les décrire ni à les discuter.

J'arrive en conséquence à l'étude du rite de passage suivant. La coutume de barrer le passage au cortège dans le trajet de l'église à la maison des parents du marié est à peu près générale en France et presque universelle : elle constitue l'un des rites de passage les plus caractérisés qui soient, et justifierait à elle seule déjà le terme nouveau que j'ai proposé d'introduire dans la terminologie hiérologique. A comparer entre elles les diverses formes du rite en Savoie et dans les pays voisins, on constate un affaiblissement progressif, depuis celle où le barrage est effectif et où une dépense réelle de force, ainsi que l'intervention de plusieurs paires de bras, est nécessaire pour l'écarter, jusqu'à celle où il ne subsiste plus qu'un simulacre ou un symbole². L'idée centrale est exactement la même que dans les rites dits de rapt ou d'enlèvement : la collectivité restreinte constituée à l'intérieur de chaque commune par les jeunes mâles s'oppose à la perte d'une unité féminine nubile et à la déperdition de force vive,

1) L. Jacquot, *Pierres à cupules et à sculptures hiéroglyphiques du Chablais*, Congrès préhistorique de Chambéry, Paris, 1907, p. 497.

2) C'est le cas à Pont d'Ain, en Bresse, où il ne reste plus de la barrière que deux pots de fleurs placés de chaque côté de la porte de l'église (documents Mallinjud).

actuelle et future que constituait pour la commune entière la possession de cette unité; comme elle n'a pu grandir que grâce au concours d'une collectivité restreinte à laquelle elle a par suite coûté, il faut qu'une compensation ou un simulacre de compensation soient effectués par l'individu qui est cause de la perte. Après quoi, l'entente nouvellement établie est certifiée et sacralisée par une communion alimentaire. Toute cette interprétation me semble encore, quoi qu'on m'en ait dit, simple et normale. Cependant, afin de permettre à chacun le contrôle, je reproduis ci-dessous sans en rien modifier les documents originaux.

*Evian*¹. — On fixe près de l'entrée de l'église, entre deux lauriers, un ruban que la mariée coupe elle-même si elle doit quitter la commune, et que, dans le cas contraire, l'assistance dénoue sans le couper ni rompre, pour livrer le passage.

*Thollon*², etc. — On dresse un obstacle quelconque sur le parcours du cortège : barre, ficelle tendue, branchages.

*Combloux*³. — La noce doit passer sous une sorte d'arc de triomphe rustique formé d'un ruban ou d'une guirlande ornés de feuillage ou de fleurs, avec une colombe suspendue en son milieu; chacun en passant dépose quelque pièce de monnaie.

*Chatel*⁴. — Pour passer l'obstacle, ficelle ou barrière de feuillage, on donne des épingles; c'est la coutume du *pacha* (passage).

*Vacheresse*⁵. — On installe une haie de feuillerins (branches avec leurs feuilles) derrière laquelle se place une personne déguisée qui fait aux mariés des recommandations et des souhaits de circonstance; on lui passe la pièce et le passage est libre.

*Vallée du Biot, Seytroux, Saint-Jean d'Aulps*⁶. — Lorsque le cortège est arrivé près de la barrière, des jeunes gens masqués qui s'étaient dissimulés ravissent la mariée et vont la cacher dans quelque maison; l'époux se met à sa re-

cherche et ne doit rentrer chez lui qu'après l'avoir trouvée.

*Brison et région*¹. — Quand l'épouse sort de l'église, on lui barre le chemin avec une guirlande assez solide pour qu'on ne puisse la rompre facilement ; le marié doit donner une pièce de vingt à trente francs pour se racheter, et tout le cortège boit et mange les abondantes victuailles préparées à cet endroit ; quelques jeunes gens profitent de ce moment pour s'emparer de l'épouse et l'emmener, d'ordinaire dans le café le plus proche ; le fiancé se lance à leur poursuite et doit racheter sa femme contre une somme de vingt ou trente francs.

*Samoens*². — Si le fiancé est d'un autre village, on lui barre la route avec une corde de soie et il doit acheter le passage.

Saint-Gervais. — Quand une jeune fille se marie hors de la commune, on tend un ruban en travers de la route nationale ; un garçon coupe le ruban au-devant du cortège ; mais si elle est détestée, au lieu de l'arrêter avec un ruban, on brûle de la paille sur son passage.

*Chamonix*³. — Lorsqu'une fille se marie hors de sa commune, à chaque village que la noce traverse elle trouve la route barrée par un ruban. Au près, est une table couverte de liqueurs et de friandises ; les jeunes gens montent la garde près de cette fragile barrière, lui exprimant le regret de la voir partir, et lui offrent de se rafraîchir ; refuser serait une offense ; l'épouse fait ensuite un cadeau ; le ruban est coupé et le passage devient libre ; c'est un grand crêve-cœur pour une fille de ne pas être arrêtée.

1) M. Moëgne-Loccoz ; M. Dumont, par une lettre du 6 janvier 1910, a mis en doute l'exactitude de ces renseignements : « J'ai vu une quinzaine de personnes de Brison, parmi lesquelles plusieurs vieillards ; toutes m'ont déclaré que les rites du mariage dans cette commune tels que vous les avez décrits dans votre article du *Mercure* n'ont jamais existé à Brison. » Mon informateur m'aurait donc donné comme en usage à Brison des rites d'une autre localité ; la concordance de sa description avec toutes les autres données ici ôte en tout cas tout soupçon d'invention individuelle.

2) A. Dumont, juge de paix à Bonneville.

3) A. Perrin, *Chamonix*, p. 243. Documents Servettaz.

*Thonon*¹. — Lorsque le jeune homme prenait femme dans un autre quartier, pendant la messe de mariage on amoncelait à l'entrée de la rue pioches, pelles, tridents, herses, charrues, brouettes, et au besoin tombereaux et chars, pour la barrer; à l'arrivée de la noce, on parlementait pour ouvrir le passage; on criait: « Qui vient chez nous, doit payer l'écot », et la rançon ou péage était une quantité de vin et de victuailles suivant la fortune des époux; ensuite les gars écartaient les obstacles pour le passage de la noce qu'ils accompagnaient jusqu'à la porte de la mariée en jouant de leurs flûtes, composées de plusieurs roseaux de longueur inégale reliés entre eux par des brides et de la résine, puis s'éloignaient, les uns emportant les dons de la noce, les autres dansant autour et frappant leurs mains aux cris de « Pour lui, pour elle, pour elle, pour lui. » Cette coutume cessa avec l'ouverture de la Rue des Arts.

*Messery*². — Sur le passage du cortège, il n'est pas rare que l'on barre la route avec un char ou une planche; pour passer il faut offrir un pourboire.

*Région de Genève*³. — Au moment où les nouveaux époux sortent du lieu saint, toute la jeunesse fait une chaîne barrant le passage et que le charme d'une poignée de monnaie est seul capable de rompre.

*Semine*⁴. — Barricade: fête, collation offerte aux jeunes mariés; l'usage est en Semine et aux environs de Genève de barrer le chemin des nouveaux mariés, en tendant un ruban en travers, pour annoncer qu'un de leurs amis veut leur offrir des rafraîchissements.

*Thônes*⁵. — Après la bénédiction nuptiale, le jeune marié disparaît, laissant à son père le soin de reconduire sa jeune

1) Dantand, *Olympe*, p. 74-75.

2) Vuarnet, *Messery*, p. 188.

3) Blavignac, *Empiro*, p. 168.

4) Constantin et Désormeaux, *Dictionnaire savoyard*, p. 40. s. V. Barricade.

5) Constantin, *Thônes*, p. 89-90; Perrin, *Anc. cout.*, p. 815, combine le passage ci-dessus avec le sien, *Chamonix*, p. 243. A. Corcelle résume le tout.

femme chez lui. Pourquoi disparaît-il? Pour aider ses parents dans les préparatifs de réception, dit-on à Manigod ; pour préparer une comédie, dit-on à Serraval. En fait, les choses se passent un peu différemment dans chaque commune et avant la Révolution elles devaient être semblables ; mais divers détails ont disparu en un endroit ou en un autre, d'où cette diversité d'un village à l'autre dans les détails. Actuellement, lorsque le cortège revient de l'église, il trouve souvent son chemin barricadé, soit par des fascines ou un billot, soit par un ruban tendu au travers de la route, soit par une table couverte d'un linge fin sur laquelle il y a des liqueurs et des friandises. Dans ce dernier cas, on ne peut passer outre sans prendre un petit verre, et la fiancée ne peut refuser les cavaliers qui viennent l'inviter à faire un tour de danse. C'est ainsi que les choses se passent quand un père de famille veut montrer son affection aux nouveaux mariés. Si ce sont les garçons d'un village qui veulent montrer la leur à la jeune fille, et marquer le déplaisir qu'ils ont à la voir partir, ils barrent le chemin au moyen d'un ruban ; la mariée seule a le droit de toucher au ruban et de le couper ; mais elle ne peut refuser de faire un tour de valse sur le lieu même avec les jeunes gens qui tenaient le ruban. A la Clusaz, il arrive souvent que le cortège est arrêté de cette manière, mais c'est par de petits enfants dont l'un tient une assiette chargée de bonbons, de dragées et de noisettes ; l'épouse prend un bonbon et dépose une pièce d'argent sur l'assiette et les autres en font autant. Si le chemin était barré par des fascines ou une bille de bois, c'était à l'époux à débarrasser la voie ; ce n'était ni espièglerie ni taquinerie, mais le symbole du poids qu'avait sur le cœur un pauvre amant éconduit ; ce dernier usage ne se rencontre plus dans la vallée depuis une quarantaine d'années.

*Beaufort*¹. — Une jeune fille de la vallée de Beaufort doit-elle quitter son village pour suivre son époux dans une com-

1) Ducis, *Vallée de Beaufort*, p. 85 et Replat, *Feuilles d'Albums*, p. 29-30.

mune étrangère, les jeunes gens lui font les honneurs d'une *bazoché* (c'est le mot consacré). Ils se portent à l'extrémité du territoire de la commune et sur le chemin que doivent suivre les nouveaux mariés. Là, deux tables sont dressées; on les couvre de dragées et de rafraîchissements; puis un ruban fixé aux deux côtés de la route intercepte le passage. La barricade est légère, mais elle est bien gardée. Ses défenseurs reprochent au mari d'être venu dérober une fleur dans les jardins de leur domaine; ils conseillent au nouveau Jason de partir seul s'il ne veut pas encourir leur juste colère, et ils supplient la jeune femme de ne pas attrister sa patrie par son départ. Les orateurs sont animés, pleins de feu, mais la mariée les désarme de son sourire. Elle répond qu'elle veut rester fidèle à ses serments d'amour, mais qu'elle conservera le plus précieux souvenir des jeunes citoyens de sa terre natale. Elle coupe alors le ruban, en garde une moitié, et remet l'autre aux amis dont elle doit se séparer. On choque les verres et l'on se quitte après avoir bu au couple fortuné dont la fête nuptiale est embellie par ces derniers adieux.

Cette galanterie ne se pratique que pour les belles et les préférées. Si l'épouse n'a pas eu le bonheur de plaire, au lieu d'un ruban elle trouvera sur son chemin une poutre grossière, mais personne sur la route pour attendre des remerciements.

*Tignes*¹. — Si la fille quitte la commune, les jeunes gens barrent la route avec un ruban; ils dressent une table sur laquelle il y a du vin et des gâteaux offerts au cortège; le marié donne alors une certaine somme aux organisateurs; sinon un charivari est aussitôt organisé avec sonnettes, chaudrons, faux, etc.

La comparaison de ces divers textes montre que le plus souvent l'obstacle est placé par ceux que la mariée quitte, mais que parfois aussi ce sont les amis du mari, c'est-à-dire les représentants d'une collectivité restreinte, qui elle aussi

1) Documents Kellier.

s'appauvrit, qui opposent un obstacle à l'entrée de la femme. Le même rite sert donc, selon le cas et la localité, de *rite de sortie* et de *rite d'entrée*. C'est là un phénomène qu'on constate à chaque instant dans tous les rituels et chez tous les peuples, comme je l'ai dit ci-dessus à propos des aspersions.

Quoi qu'il en soit, le barrage de la route est en Savoie un rite qui disparaît, sans doute parce que, avec la facilité plus grande des communications et le service militaire, la solidarité sexuelle et communale est, elle aussi, en voie de disparition.

Par contre, la solidarité familiale semble un peu mieux résister aux facteurs de dissolution; et de tous les rites locaux du mariage, ce sont sans doute ceux que je vais passer en revue maintenant qui dureront le plus, tout en se simplifiant. Il s'agit des rites d'entrée de l'épousée dans sa nouvelle demeure et par suite de son agrégation à sa nouvelle famille.

Le mode le plus simple est que la belle-mère se trouve sur le seuil et remette à sa belle-fille quelque objet ménager : tablier, poche (terme local pour louche), balai, autrefois quenouille, plus rarement crémaillère, fourche¹; quant au trousseau de clefs, il n'est guère remis que quand il n'y a pas de belle-mère. Il y a des cas où tous ces objets, ou bien quelques-uns d'entre eux étaient apportés par une bande d'enfants². En beaucoup de localités, la belle-mère remet à sa bru soit une marmite pleine de bouillon, dont la mariée distribue le contenu entre les invités, soit un pain qu'elle coupe et distribue aux pauvres accourus³.

A Chamonix, Serraval et La Clusaz, Massongy, quelques communes du Haut Chablais⁴, le rite s'est dramatisé, sans

1) Documents Servettaz ; Gay, *Thônes*, p. 43 ; Constantin, *Thônes*, p. 90 ; Perrin, *Anciennes coutumes*, p. 213.

2) Constantin, *Thônes*, p. 90 ; Perrin, *Anc. cout.*, p. 213.

3) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294 ; Ducis, *Beaufort*, p. 82.

4) Perrin, *Chamonix*, p. 242 ; Constantin, *Thônes*, p. 92 ; documents Servettaz ; Constantin, *Dranse*, p. 181-182.

doute vers le milieu du XVIII^e siècle. Quand le cortège arrivait à la maison, il en trouvait portes et fenêtres fermées ; on y frappait à coups redoublés. « Qui va là? criait tout à coup une femme d'un ton aigre. — Ouvrez donc, on vous amène une fille bien bonne, bien belle. — M'aimera-t-elle? — Sans doute. — Aimera-t-elle son nouveau père? — Oui. — Aimera-t-elle ses nouveaux frères et sœurs? — Oui, elle les aimera tous, et vous aussi, même un peu plus qu'eux. — Ainsi soit-il! » Alors la belle-mère ouvrait la porte, avec un gros pain et une bouteille à la main. Elle coupait le pain en deux et le présentait à sa belle-fille, disant : « Ma fille, je vous mets le pain en main ; conduisez-vous toujours de façon à ne pas en manquer » ; elle remplissait ensuite le verre, disant : « Mon enfant, l'homme ne vit pas seulement de pain ; reçois donc cet autre bien du ciel, et fais de manière qu'il y ait toujours de l'un et de l'autre pour vous et pour l'indigent ». La mariée donnait alors aux pauvres présents le pain et le vin reçus de sa belle-mère. A ce moment éclataient les cris de joie ; tous les membres de la famille du mari embrassaient leur nouvelle parente ; l'époux jusque là resté dans un coin s'avancait ; on refermait à clef la porte de la maison, on remettait cette clef à la mariée, qui rouvrait la porte et tous entraient pour prendre place au repas de noces.

A Larringes¹, le rite de défense des portes s'était également dramatisé, mais avec une tendance à la comédie et une allusion à un rite de rapt. Après la célébration du mariage, on se rend chez le nouveau marié ; on trouve sa maison barricadée ; un homme en costume grotesque armé d'un fusil ou d'un autre instrument leur en défend l'entrée, disant qu'il ne les connaît pas, que ce sont des vagabonds, des gens sans aveu, etc. Alors l'époux se choisit un avocat pour plaider sa cause. Mais il a beau dire, l'homme fait la sourde oreille. L'avocat le menace de le faire traduire en justice, de lui intenter un procès ; rien n'y fait. Puis il lui propose de boire

1) Constantin, *Dranse*, p. 185.

une bouteille avec lui, et de bien le régaler, ainsi que toute la compagnie. « Ah! en ce cas, entrez Messieurs et Dames! C'est vraiment plaisir que d'avoir affaire à des gens raisonnables ». En disant ces mots, il se range d'un côté de la porte et l'avocat de l'autre, et la jeune mariée s'avance. Sur le seuil de la porte apparaît tout-à-coup un petit garçon qui lui présente un plat sur lequel se trouvent une clef et une poche. A sa suite veulent entrer son mari et toute la compagnie; mais parfois l'homme au fusil se ravise, et trouve que pour boire une bouteille c'est assez de trois personnes, de la jeune mariée, de l'avocat et de lui. Mais le marié n'entend pas de cette oreille; il faut qu'il entre à tout prix; alors toute la compagnie s'ébranle pour prendre la place d'assaut; on se bouscule, on se pousse, on crie, on rit; enfin le nombre l'emporte et les convives entrent dans salle où les attend un copieux repas. Ce rite était encore de rigueur en 1862, mais j'ignore s'il a subsisté. Il est fort intéressant et rappelle certains rites classiques et demi-civilisés à caractère comique prédominant; il est aussi un bon exemple de rite de passage violent.

Pour comprendre la portée psychologique et pratique de la remise à la jeune épouse de divers objets par la belle-mère, sa remplaçante, des enfants, etc., il suffit d'en rapprocher les moyens par lesquels on figurait d'une manière visible, au moyen âge, le passage du droit de possession ou de propriété d'une main dans une autre, et mieux encore ceux qui exprimaient l'intronisation ou l'investiture tant laïque que cléricale. Ceci s'obtenait par la remise solennelle de divers objets, les uns (comme le poignard, l'enseigne, le bâton) ayant une signification symbolique propre, d'autres étant la partie pour le tout (tels qu'une clef, une motte de terre), d'autres répondant à l'une des activités spéciales à exécuter désormais (comme des outils de métier), d'autres enfin renfermant l'idée de lien et par suite d'obligation (par exemple l'anneau)¹.

En Savoie, des signes d'investiture ont été en usage dès

1) Pour les détails, cf. le glossaire de Ducange, au mot *Investitura*.

le haut moyen-âge, et quelques-uns d'entre eux se sont maintenus jusqu'au début du dernier siècle : motte de terre pour la tradition d'un champ, de branches d'arbre pour celle d'une forêt, de plumes d'écrivain, d'un bâton, d'un poignard, d'une épée etc. ; pour l'hommage des vassaux et la tradition des serfs, on procédait de la manière suivante : les serfs et censifs, ayant quitté leur ceinture et leur chaperon, mettaient genou en terre et donnaient le baiser de paix sur les pouces du seigneur¹.

Ainsi les rites particuliers du mariage qui comportent une remise d'objets appartiennent à une vaste catégorie d'actes d'abord nettement religieux (comme expression de la levée et du transfert des tabous de propriété) puis plus ou moins laïcisés.

Parfois, après la remise des objets, la mariée doit montrer qu'elle sait s'en servir. Anciennement, on mettait un balai par terre, transversalement, sur le seuil : la mariée devait le relever et si elle ne le faisait pas, c'était un mauvais augure pour l'ordre domestique futur². A Chamonix, on la conduisait dans la cuisine, où elle trouvait le sol encombré de tous les ustensiles jetés là en désordre ; elle devait les ramasser, les mettre en place, puis balayer la pièce³ ; par *cuisine*, il faut d'ailleurs comprendre la grande pièce où l'on se tient toute la journée et où l'on pénètre directement de l'extérieur. Ce sont donc là des rites de passage qui indiquent l'entrée de la mariée dans une catégorie nouvelle, celle des ménagères et maîtresses de maison, et le balai n'est plus unique-

1) Pour les faits savoyards, cf. Max Bruchet, *Quelques symboles de transmission de propriété en Savoie*, XIV^e congrès des Sociétés savantes savoisiennes, Evian, 1897, p. 143-148 ; Chapperon, *Chambéry à la fin du XIV^e siècle*, p. 291 ; sur l'anneau de saint Maurice comme signe d'investiture des princes de la maison de Savoie, cf. les *Chroniques* de Paradin ; etc. Enfin sur le signe de l'investiture du maire en Faucigny, cf. mon article du *Mercure*, 16 sept. 1910, p. 290 ; ce signe est un grand mât, reste peut-être des mâts de mai anciens ; cette coutume du mât de maire se retrouve dans le Jura et la Bresse ; cf. D. Monnier, *Traditions populaires comparées*, 1854, p. 307 et suiv.

2) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294.

3) Perrin, *Chamonix*, p. 242.

ment un symbole, de même que le rite n'est pas symbolique, mais effectif.

Le plus souvent, quand tous ces actes de prise de possession et d'entrée sont terminés, tous les parents, amis, invités et aussi les voisins accourus embrassent la mariée¹ et à Thonon elle devait les embrasser tous sur le seuil de sa nouvelle demeure². C'est là un rite manifeste d'agrégation à la nouvelle société locale.

Il y a lieu de remarquer que jusqu'au rite qu'on peut appeler l'*ouverture des portes*, les participants au cortège ont conservé de la tenue, du décorum, une sorte de gravité d'attente qui cesse dès que les signes d'adoption par la nouvelle famille ont été délivrés à la mariée; aussitôt on crie, on chante, on dit des galanteries aux femmes, comme si c'était là le rite central, qui rend le mariage définitif et qui donne à la cérémonie entière sa portée vraie. Le fait est à noter, parce que c'est là en effet le vrai rite primitif, préchrétien, d'agrégation, une sorte de *transitio in sacra*.

Il ne reste plus qu'à étendre à la collectivité participante le bénéfice de cette alliance nouvelle, et c'est à quoi sert le repas de noces. A Chamonix, avant qu'on puisse se mettre à table, il y a un rite de rapt : les jeunes gens du village de la fiancée aident la jeune femme à essayer de se sauver; mais le mari et ses garçons d'honneur luttent contre eux et rattrapent la fugitive³. En admettant que la place de ce rite n'ait pas été intervertie par l'informateur, il convient d'y voir la dernière étape des oscillations préliminaires au nouvel état d'équilibre. Il en est de même du rite particulier au Grand Bornand d'après lequel, après le bal, les filles d'honneur accompagnaient l'épouse dans sa chambre et l'y gardaient jusqu'au lendemain⁴, rite où je vois la dernière manifestation d'une solidarité sexuelle restreinte.

1) Cf. ci-dessus, puis Morand, *Bauges*, 323.

2) Dantand, *Olympe*, p. 73.

3) Perrin, *Chamonix*, p. 242; *Anc. cout.*, p. 214.

4) Documents Servettaz.

Le repas de nocés comprenait autrefois un si grand nombre de convives et la fête entraînait à de telles dépenses, qu'Amédée VIII fit insérer, en 1430, dans sa révision des *Statuta Sabaudiae* une ordonnance restrictive. Les grands seigneurs ne devaient plus inviter aux repas de nocés de leur fille que deux vassaux et deux dames de leur parenté, autant de celle de leur gendre; le nombre des convives fut fixé, en pareille occasion, à 24 pour les nobles, à 16 pour les gradués et à 8 pour les marchands et les artisans. Un autre règlement prescrivait de ne servir que deux plats. Pour éluder ces prescriptions, on fit faire partout de grands plats d'argent ou de laiton, que l'on voyait encore dans plusieurs églises avant 1793, sur lesquels on entassait des viandes de toute espèce; chaque service présentait deux pyramides de volaille et de venaison assaisonnées de sauces servies à part. Les parents et amis que le nombre déterminé par la loi excluait de la table nuptiale remplissaient les fonctions de serviteurs officieux; un second festin était la récompense de leurs bons offices, pendant lequel les convives du premier les servaient à leur tour¹.

Tout ceci est depuis longtemps oublié; mais il est remarquable combien l'idée primitive que le repas de nocés doit être un rite d'alliance entre des collectivités s'est au contraire maintenue avec ténacité en Savoie, la règle étant qu'on invite la parenté jusqu'au 4^e degré. J'ai assisté à des repas de nocés dans la vallée de Chambéry où le nombre des convives oscillait entre 60 et 80²; au Grand-Bornand le minimum connu est 20 et l'on dépassait aisément il y a quelques années la centaine en y comprenant les *camarades mangés*, c'est-à-dire les hommes mariés dont on n'invite pas la femme à moins que l'époux ou l'épouse n'ait assisté à la noce de celle-ci³. Il est vrai que dans cette localité le repas a lieu

1) Grillet, *Dictionnaire historique*, t. I, p. 142-143; Victor de Saint-Genis, *Histoire de Savoie*, t. I, p. 424.

2) Cf. au surplus, Perrin, *Anc. cout.*, p. 215.

3) Documents Servettaz.

d'ordinaire à l'auberge et à forfait à tant par personne et par heure, le tarif normal étant de 1 fr. par heure et par tête, la table devant être toujours abondamment garnie et le temps comptant à partir du moment précis où les convives pénétraient dans la salle; aussi ne perdait-on pas un coup de dents; chacun en outre emportait ensuite une bouteille dans sa poche, qu'on buvait lors du souper, le soir, dans la maison de l'époux¹.

Le caractère de communion se marquait mieux encore aux Gets où chaque chef de famille devait contribuer au repas en apportant soit un jambon, soit du beurre, soit autre chose², bien que la pauvreté de cette commune située à une altitude élevée puisse aussi avoir été la cause efficiente de cette coutume. Je crois cependant plutôt à son caractère rituel, parce que c'est là seulement que je trouve en usage un autre rite de caractère archaïque: le dîner comprenait deux services séparés par des tirs au pistolet et une danse particulière. Une jeune fille entrait tout-à-coup dans la chambre en dansant, les mains aux hanches, et un grand gâteau sur la tête; après quelques tours, le gâteau passait sur la tête d'autres filles, jusqu'à ce qu'il commençât à s'en aller en morceaux; alors la cuisinière s'en emparait, le partageait en plusieurs lots qu'elle déposait devant la mariée qui prenait le plus gros morceau pour elle, et distribuait le reste entre les jeunes filles; celles-ci posaient leur morceau à leur place et on se rasseyait pour le second service; mais chaque fille emportait sa portion chez elle³. Il se peut que ce soit là un rite de fécondation plus ou moins déformé, mais peut-être vaut-il mieux le rapprocher des rites d'obtention d'un mari dont il sera parlé plus loin.

Le repas a lieu chez les parents du fiancé partout, sauf dans les Bauges³ où il y a d'abord un dîner chez les parents de la fille; le soir, le père et la mère embrassent leur fille en

1) Documents Servettaz; Gay, *Thônes*, p. 44-45.

2) Constantin, *Dranse*, p. 183.

3) *Ibidem*, p. 183-184.

pleurant, le cortège se reforme et on s'en va dîner une deuxième fois chez l'époux¹.

La place à table des jeunes époux varie avec les localités et ne semble pas présenter une importance rituelle particulière, du moins de nos jours. A Chamonix les époux sont à la place d'honneur² ; au Grand-Bornand la mariée était assise à côté de son beau-père et le marié à côté de sa belle-mère³ ; à Thônes l'épouse s'asseyait d'abord entre ses beaux-parents, puis l'époux lui ôtait son beau linge, lui ceignait un tablier et lui mettait une serviette sur le bras ; elle devait servir tout le temps du premier repas⁴ ; dans les localités étudiées par Verneilh, les nouveaux mariés étaient assis à côté de leurs parrain et marraine⁵.

Dans la vallée de Thônes⁶ et peut-être dans d'autres communes⁷, avant de se mettre à table on enfermait les époux dans une chambre pour y manger la *soupe au poivre*. Sur une petite table, il y avait une assiette remplie de soupe bien salée et archi-poivrée ; ils devaient la manger avec la même cuiller (rite d'union), et ne pas en laisser une goutte ; une garde de jeunes gens était placée derrière la porte pour empêcher toute tricherie et faire rire l'assistance par des remarques saugrenues sur ce qu'ils voyaient. Quand enfin le jeune couple reparaisait, portant triomphalement l'un l'assiette vide et l'autre la cuiller, on lui faisait une ovation, on s'asseyait et le repas commençait. De ce moment on pouvait parler de tout, sauf de la soupe au poivre ; si quelqu'un enfrenait la défense, la jeune femme présentait une assiette vide en disant : « Pour mes épices, s'il vous plaît » ; on ne pouvait donner moins qu'on ne donne au sacristain après un baptême, soit deux sous les femmes et quatre sous les

1) Morand, *Bauges*, p. 322.

2) Perrin, *Chamonix*, p. 242 ; *Anc. cout.*, p. 214.

3) Documents Servettaz.

4) Gay, *Thônes*, p. 43.

5) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294.

6) Constantin, *Thônes*, p. 94.

7) Perrin, *Anc. cout.*, p. 214.

hommes... Ce dernier détail donne, je crois, la clef du rite : il est nettement sexuel et fécondateur, et le tabou est destiné à empêcher la déperdition de son action.

Il n'y a guère lieu d'insister sur le repas même et sur les réjouissances consécutives, larges rasades, danses, jeux innocents, plaisanteries grivoises. Quelques rites cependant s'y intercalent. Celui de l'enlèvement de la jarrettière ne semble pas ancien en Savoie ; la seule région pour laquelle je le trouve noté, c'est pour quelques communes¹ du Bas Chablais, et je l'y crois par suite d'importation française. Il en est de même du rite qui consiste à pénétrer de force au matin dans la chambre des époux et à leur servir le vin chaud, rite signalé pour Cussy seulement sans autres détails², mais très répandu dans toute la France, surtout du Centre. A Tignes, on porte le vin chaud aux mariés le soir même, dès qu'il sont couchés³.

Par contre les rites de présage sont indigènes et anciens. Comme rite de présage, nous avons vu déjà qu'aux Gets chaque fille emportait un morceau de gâteau ; le nom générique de ce morceau est *crochon*, terme qui désigne également le morceau de pain béni qui se transmettait à celui dont le tour de distribution arrivait l'an d'après ou le dimanche suivant ; de même, quand une classe vient de tirer au sort, elle envoie aux jeunes gens de la classe suivante un gâteau également appelé *crochon* qui les avertit que leur tour va venir⁴. Le même mot a donc été étendu à tout objet que la mariée donne comme présage d'un mariage rapproché, donc aux Gets à un fragment de gâteau, à Thonon et à Thônes à la fleur d'oranger que la mariée distrait de sa coiffure⁵, anciennement peut-être aussi au bouquet planté dans un gâteau que remettaient à un garçon et à une fille chacun des époux comme présage de mariage⁶.

1) Documents Servettaz ; Dantand, *Olympe*, p. 73

2) Documents Servettaz.

3) Documents Kellier.

4) Jacquot, *Rev. Trad. Pop.* 1905, p. 314-315.

5) Jacquot, *loc. cit.*, p. 315 ; Gay, *Thônes*, p. 43.

6) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294.

Les quêtes au profit de la mariée sont d'un usage ancien : au XVIII^e siècle on mettait une pomme sur une assiette, entre quelques pièces de monnaie ; un jeune enfant vêtu de blanc et précédé du ménétrier faisait le tour de la table et présentait l'assiette à chacun des convives, qui y déposait son offrande ; souvent la mariée portait simplement au côté une bourse dans laquelle chacun déposait son cadeau ; d'ordinaire d'ailleurs la mariée distribuait cet argent aux pauvres ¹. A Manigod, dans la vallée de Thônes, la présentation de l'assiette aux convives subsiste et l'argent recueilli est considéré comme un don de joyeux avènement². Ce don en argent se place à Chamonix après la distribution aux pauvres du pain et du fromage donnés à la mariée par sa belle-mère comme rite d'entrée³. Enfin en Chablais, dans la vallée du Biot, l'épouse va au devant de tous les pauvres qui se présentent et leur apporte sur une assiette une abondante portion de tous les éléments du menu ⁴. Il est difficile de décider dans quelle mesure ces dons à la mariée et de la mariée aux pauvres ont un sens rituel : ils n'ont pas le sens d'un rite de compensation ou de rachat, mais peut-être celui d'un rite d'agrégation, les pauvres ayant pris sans doute en Savoie, comme dans les rites funéraires russes, et sous l'influence du christianisme, la place de tous les membres de la collectivité locale, commune ou hameau ; il convient en tout cas de rapprocher ces quêtes et dons de ceux dont il sera parlé plus loin, à propos des rites funéraires.

Dans un grand nombre de communes les mariés allaient le lendemain entendre la messe en compagnie de quelques parents ⁵, rite qui peut-être avait pour objet, soit de resserrer le lien de famille, puisque parfois cette messe était, on l'a vu, suivie d'une visite aux tombes, soit d'assurer la fécondité de l'union.

1) Verneilh, *Mont Blanc*, 294-295.

2) Constantin, *Thônes*, p. 94.

3) Perrin, *Chamonix*, 242.

4) Documents Servettaz.

5) Perrin, *Chamonix*, p. 243.

Autrefois, et c'est une coutume sur laquelle j'attire l'attention, car c'est un *rite d'étape* bien caractérisé¹, le dimanche qui suivait les noces il y avait une répétition exacte de toute la cérémonie du mariage ; on l'appelait *répétailles* ou *requis*² ; la coutume existait encore au Grand Bornand en 1893³ et il est dommage qu'elle tende à disparaître, car elle a un grand intérêt théorique. Ce jour-là on va à l'église, mais c'est la belle-mère qui conduit sa bru, habillée, ainsi que tous les assistants, exactement comme le jour des noces, même avec sur la tête la couronne et les fleurs et rubans qu'on regarde, d'après l'opinion commune, comme des preuves de virginité. Cette interprétation est si ancrée que l'un des informateurs de M. Servettaz pensait qu'en effet la mariée reste vierge jusqu'après les répétailles, au lieu que ces objets ne sont que la représentation du lien d'appartenance au marié. La mariée prend place au banc de sa nouvelle famille, puis on se rend en cortège à la maison des jeunes époux ; on pend de nouveau la crémaillère, etc. ; seuls sont tombés les rites de première entrée dans la maison. Le *requis* a donc pour objet de consolider l'union de la jeune femme avec sa nouvelle famille et celle des deux familles auparavant étrangères l'une à l'autre.

On a vu que parmi les obstacles opposés au passage du cortège il s'en trouvait (billot de bois, etc.) qu'on attribuait aux amoureux évincés. Sans doute, le fait d'écarter cet obstacle devait avoir pour effet magique d'annuler le ressentiment connu ou inconnu de cet ennemi possible. Il semble que le rite suivant ait eu le même but magique : à Bissy, près de Chambéry, on plantait la veille du mariage, pendant la nuit, de grands branchages de saule à la porte des prétendants refusés et des prétendantes délaissées⁴ ; ailleurs, on

1) Cf. mes *Rites de Passage*, à l'index au mot *étapes*.

2) Documents Servettaz ; Constantin, *Dranse*, p. 184 ; Perrin, *Chamonix*, p. 243 ; Gay, *Thônes*, p. 44.

3) Documents Servettaz.

4) Perrin, *Saint-Valentin*, p. 31.

appelait *bouquet de sauge* une grande branche de saule garnie d'oignons, de rubans et de rioutes (sorte de gâteaux secs) qu'une bande joyeuse portait à l'amoureux évincé, parfois sur un char traîné par des bœufs et orné de verdure; l'amoureux devait faire bonne contenance et prendre part à la régalade¹.

A Thonon, « si l'épouse avait une sœur plus âgée et non mariée, son frère ou un cousin lui amenait comme cadeau une chèvre dont elle le remerciait en lui donnant un soufflet; par là elle se purgeait de sa mauvaise humeur et le soufflet s'appelait *donner l'amitié*. Puis elle caressait la chèvre et pendant qu'elle lui donnait à manger dans sa main, le jeune homme se glissait sous la table et enlevait la jarretière de la mariée pour en former un bandeau à fermer les yeux de la chèvre; la sœur en faisait le nœud et tous applaudissaient. Le moment où la sœur emmenait la chèvre terminait le festin et les violoneux accordaient leurs instruments pour la danse² ». Cette chèvre était donc une sorte de « bouc émissaire » auquel on transférait d'abord la rancune de la sœur aînée due à la violation de son droit coutumier à être mariée la première. De même à Val d'Isère, si le marié est le cadet, il doit une chèvre à chacun de ses frères aînés³.

Voici pour finir quelques rites de détail d'un usage localisé. Anciennement, dans quelques endroits, lors de l'arrivée de la mariée à la maison de ses beaux-parents, un jeune garçon promenait une quenouille garnie d'étoupes suivi de camarades qui y mettaient le feu à coups de pistolet, « ce qui devait signifier que la maison était suffisamment pourvue de linge »⁴.

Dans le Chablais, on glisse parfois une épingle dans la robe de la mariée pour lui porter bonheur⁵, c'est-à-dire pour détourner les influences mauvaises; tel est sans doute aussi

1) Perrin, *Anc. cout.*, p. 215.

2) Dantand, *Olympe*, p. 73.

3) Documents Kellier.

4) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 294.

5) Documents Servettaz.

le sens de la distribution de grosses épingles par la mariée à toutes les personnes qu'elle rencontre (Haut Chablais)¹.

Autrefois à Thonon, si une fille s'était laissé séduire, le séducteur payait une amende et se retrouvait libre de rechercher une autre fiancée ; le dimanche, après la grand-messe, les garçons du quartier agitaient devant la fenêtre de la fille un mannequin suspendu à une perche portant un écriteau outrageant et ils chantaient :

Tè <i>bailla</i> très vite,	Tu t'es donnée trop vite,
Trè vite tè bailla,	Trop vite tu t'es donnée,
Miaou, miaou !	Miaou, miaou !

Cette coutume fut abolie sous la Révolution, reparut avec la restauration sarde de 1817, et disparut en 1837 sous les foudres du missionnaire Guyon².

A Tignes, pour ne pas passer pour *moussela* (belette), le mari doit battre sa femme au moins une fois dans sa vie ; cette coutume tend à disparaître ; mais autrefois on n'aurait pas rencontré un mari n'ayant pas battu sa femme, tant était grande la peur d'être traité de *moussela*³. On serait tenté de voir dans cette coutume la survivance d'un ancien rite d'appropriation individuelle.

Le charivari au veuf ou à la veuve qui se remariait était d'un usage général⁴, comme rite de protestation de la part des collectivités sexuelles constituées par les adolescents. On y chantait :

Dis donc, vieille carcasse,
 Tu veux te marier,
 Au lieu d'laisser la place,
 Aux enfants du quartier !
 Nous sommes de bons drôles (*bis*)
 Des enfants sans souci,

1) Constantin, *Dranse*, p. 187.

2) Dantand, *Olympe*, p. 75-76.

3) Documents Kellier.

4) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 295 et la plupart des ouvrages cités.

Il nous faut des pistoles (*bis*)
Ou bien charivari¹.

On a vu qu'à Tignes (et peut-être à Val d'Isère) ce sont les deux garçons d'honneur qui conduisent la mariée à l'église, puis la remettent au mari : ces deux personnages doivent surveiller et garder la mariée toute la journée ; si elle quitte la noce pour un besoin quelconque, ou si elle se trouve seule pour une raison ou une autre, l'un des jeunes gens étrangers à la noce et qui se tiennent à l'affût aux environs l'enlève aussitôt et la conduit dans une auberge où viennent les rejoindre d'autres jeunes gens ; celui qui vient chercher la mariée pour la ramener à la noce doit payer à boire aux jeunes gens¹. C'est là comme on voit un rite d'enlèvement qui est intégré dans la cérémonie totale au petit bonheur et suivant les hasards de la journée. De même les autres rites de cet ordre déjà signalés ne sont pas intercalés dans le scénario complet à une place fixe, partout identique. Ce qui signifie que l'idée fondamentale — à savoir la résistance opposée par les divers milieux restreints qu'atteint soit le départ matériel du territoire, soit le changement de catégorie sociale de deux de leurs membres — restant la même, l'expression de cette opposition se manifeste d'une manière identique partout, mais que la variation ne porte que sur le détail de la forme et que sur la date du rite spécial dans un ensemble défini.

Si maintenant on dégage les dominantes communes aux diverses cérémonies locales du mariage en Savoie, on constate que la marche et l'enchaînement des rites de passage proprement dits sont réguliers et que partout les scénarios sont comme taillés sur un même modèle. Les variations de place n'affectent que : 1° les rites de rapt ou d'enlèvement simulés, lesquels sont, selon les communes et régions, exécutés soit au début, soit au milieu, soit vers la fin de la cérémonie totale ; 2° les rites de fécondation ; 3° les rites

1) On trouvera la musique dans Ritz, *Chansons populaires de la Haute-Savoie*, 3^e éd., Annecy, 1910, p. 60.

de protection contre les puissances mauvaises ou les ressentiments humains; 4° les rites de présage intéressant d'autres personnes que les époux ou leurs familles. De sorte que l'on peut appliquer à la Savoie ce que je disais naguère des cérémonies du mariage en général : « Les rites de protection et de fécondation [ceux-là mêmes qui ont seuls attiré jusqu'ici l'attention des savants] semblent s'intercaler parmi les rites de passage proprement dits comme au petit bonheur; en comparant des descriptions des cérémonies du mariage chez une même population mais dues à plusieurs observateurs, on voit la séquence des rites de passage se présenter avec une constance parfaite, et le désaccord ne surgit que sur la date, la place et le détail des rites de protection et de fécondation »¹. Je crois bien que chaque fois qu'on étudiera monographiquement les cérémonies du mariage chez une population quelconque de France, d'Europe ou d'ailleurs, on arrivera à la même constatation, qui a pour moi cette importance, de prouver ce caractère de nécessité des rites de passage dont j'ai parlé à plusieurs reprises.

VI

RELEVAILLES.

Peu de coutumes ont joui au moyen âge d'une vogue et d'une diffusion aussi étendues, et peu ont autant disparu, presque partout, que la cérémonie des *relevailles*. On trouvera dans le grand ouvrage de Ploss et Bartels² des détails comparatifs nombreux, iconographiques aussi, qui feront comprendre qu'Amédée VIII n'ait pas dédaigné de consacrer un article spécial de ses *Statuta Sabaudix* de 1430 à réfréner

1) *Rites de Passage*, p. 168.

2) Ploss-Bartels, *Das Weib*, 8^e éd. 1905, *passim*. Sur la théorie des relevailles, voir mes *Rites de Passage*, p. 65 sqq.

ce qu'il regardait comme un excès somptuaire. On apportait à l'accouchée des volailles, du laitage; on tuait un veau gras; et toute la journée se passait à banqueter et à danser. En somme ces *arbailles* ou *comparailles*¹ présentaient exactement le caractère d'une cérémonie destinée à fêter le retour à la vie d'un convalescent ou le retour de voyage d'un parent. Le duc cependant interdit d'apporter à l'accouchée autre chose que du pain, du vin et des fruits, mais aucuns autres plats (*cibaria*).

La cérémonie même, pourtant, ne fut pas interdite comme telle. Elle avait lieu, au XVIII^e siècle, le huitième jour après la naissance et réunissait à la maison les parents, les parrain et marraine, et les amis² ce qui, étant données les mœurs sociables et joyeuses des Savoyards, devait faire une assez jolie compagnie. A Chamonix, le repas des relevailles a lieu deux ou trois semaines après le baptême³. Constantin place le « banquet simple mais copieux le dimanche qui suit les relevailles »⁴, ce qui est incompréhensible, à moins de supposer que ce nom de *relevailles* s'applique en Chablais à la cérémonie, autrefois répandue⁵, de la réception spéciale réservée à l'accouchée par le curé la première fois qu'elle retourne à l'église : elle doit rester à la porte du sanctuaire, couverte d'un voile, jusqu'à ce que le curé soit venu la bénir, autrement dit : la purifier.

A Tignes et à Val d'Isère, quand la mère est rétablie, elle donne un repas au parrain, à la marraine et à l'accoucheuse; puis, la première fois qu'elle retourne à l'église, elle s'arrête dans le tambour portant un voile blanc et accompagnée d'un enfant tenant un flambeau; le curé vient à elle, la « bénir » ou la « purifier », ce qui coûte 0 fr. 30 si la bénédiction est simple et 0 fr. 60 si on chante le *tantum ergo*⁶.

1) Grillet, *Dictionnaire historique*, etc. t. I, p. 143.

2) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 293.

3) Perrin, *Chamonix*, p. 244.

4) Constantin, *Dranse*; p. 179.

5) Verneilh, *loc. cit*; Documents Servettaz.

6) Documents Kellier.

VII

FUNÉRAILLES.

Pour une étude complète et détaillée des rites funéraires en Savoie, il conviendrait de rappeler le rôle joué jusque vers le milieu du siècle dernier par les nombreuses confréries locales de pénitents, et surtout par celle du *Saint-Esprit*, qui avait des ramifications pour ainsi dire dans chaque commune. Mais ce serait augmenter outre mesure un article déjà bien long. Il suffit donc d'indiquer que des restes de leur influence se discernent encore par endroits dans certains détails du costume¹ porté pendant les cérémonies de l'ensevelissement, du retour de l'église et des anniversaires.

Les croyances eschatologiques et les rites funéraires sont, de tous, ceux qui ont la vie la plus dure ; là plus qu'ailleurs il y a plutôt des superpositions que des remplacements et, *a fortiori*, que des suppressions. En voici une preuve pour nos régions. A Chamonix, même encore à la fin du XIX^e siècle, dès qu'une personne était décédée, on ouvrait la fenêtre de la chambre « pour permettre à l'âme de s'échapper »², rite manifestement contradictoire avec le système eschatologique chrétien. Bien mieux, dans plusieurs villages de Tarentaise et notamment à Saint-Jean de Belleville (où, soit dit en passant, on a découvert une vaste nécropole burgonde), on croyait au début du XIX^e siècle que « dès qu'un individu était mort et jusqu'à ce que son corps fût enterré, son âme allait se reposer dans le champ le plus voisin ; c'est pourquoi on portait aussitôt après le décès un peu de paille sur le lieu où l'on présumait que cette âme irait se reposer »³, coutume encore en vigueur en Tarentaise⁴.

1) Par exemple pour les parents, à Chamonix, le voile blanc plié en triangle et couvrant la tête, au lieu du crêpe noir couvrant le visage.

2) Perrin, *Chamonix*, p. 244.

3) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 296.

4) E. L. Borrel, *Les Ceutrons*, Moutiers, 1905, p. 70.

En général, les parents restent à côté de l'agonisant. En Chautagne cependant, on l'abandonnait dès qu'on voyait la fin approcher, et seuls le *couseur* ou la *couseuse* de linceul restaient là avec une lampe funéraire, de l'eau bénite et autres objets nécessaires à la dernière toilette; il paraît que ces individus allaient souvent trop vite en besogne, et que, par exemple, en 1805, une jeune fille de dix-huit ans, de la commune de Motz, survécut plusieurs jours à la précipitation de sa *couseuse*; le principal devoir des *couseurs* était de « bien arranger et tendre les pieds du mort, sinon il y aurait eu une autre mort dans la famille »¹, idées et rites également non-chrétiens. A Tignes, on ne laisse au défunt que sa chemise et on le coud entièrement dans son linceul comme dans un sac; mais à Val d'Isère on l'habilte; on croit à Tignes qu'au dernier soupir l'âme s'envole au ciel et paraît aussitôt devant Dieu pour être jugée².

Dans le Haut Chablais on rencontre une autre série de rites, d'origine peut-être romaine, mais plutôt hérétique: quelque éloignée que soit la maison du mort, tous les parents, amis et voisins se rendent (la description se rapporte au milieu du siècle dernier) à la maison mortuaire; le plus proche parent, le fils aîné par exemple, conduit le deuil; si c'est une femme qui a perdu son mari ou son enfant, il faut qu'elle dispute leur dépouille à ceux qui viennent l'enlever, puis qu'elle fasse mine de vouloir les suivre dans la tombe; les parents et amis versent des pleurs abondants, poussent des hurlements assourdissants; ces scènes bruyantes avaient lieu dans la demeure du défunt au moment où on transportait le corps au dehors, puis, avec plus de force encore, dans l'église, au moment où finissait le service funèbre³.

Quant aux pleureurs, mon ami le D^r Amédée Guy me dit avoir entendu raconter à son père comment autrefois ceux

1) Verneilh, *ibidem*, p. 295 et 296 démarqué par A. Dessaix, *Savoie*, p. 174-175.

2) Documents Kellier.

3) Constantin, *Dranse*, p. 187-188.

de Bonneville pleuraient et hurlaient tout de bon. De nos jours les pleureurs ont disparu partout. Mais les lamentations collectives ont encore lieu en Tarentaise¹.

Le lien avec le mort de ceux qui portaient le cercueil et creusaient la fosse était en certaines communes défini strictement, et sans doute tel a dû être le cas général avant que ces activités ne fussent dévolues, surtout dans les villes et les gros bourgs, à des associations spéciales, d'abord religieuses (confréries), puis laïques et municipales. C'était aux deux plus proches voisins à creuser la fosse et à quatre autres à porter le cercueil², marque de solidarité localement limitée, qui ailleurs s'exprimait sous une autre forme. Ainsi à Chamonix, la fosse doit être creusée par les hommes du même hameau que le mort³. A Thonon, cette règle se trouve déjà atténuée en ce que les porteurs sont souvent volontaires, sans restriction de voisinage ou de parenté, et que c'est à un fossoyeur de métier à creuser la tombe; mais la solidarité locale s'exprime par ceci que l'on doit fermer les volets de tous les magasins de la rue habitée par le mort⁴.

Cette coutume se rencontre aussi à Bonneville, et, je crois, dans tout le Chablais et dans tout le Faucigny. A Bonneville, j'ai noté qu'on baisse en outre les petites persiennes des fenêtres dans la rue où passe le cortège; et Amédée Guy m'informe que, il y a une vingtaine d'années, dès que quelqu'un voyait de loin s'avancer dans la rue où il se trouvait un cortège funéraire, il se hâtait de se cacher dans une allée de maison, en tirant sur lui la porte d'entrée. Cette dernière coutume était si générale à Bonneville, et si ancrée, qu'une municipalité radicale jugea nécessaire d'en interdire la continuation — sans se douter, comme de juste, qu'elle était non pas conforme, mais contraire au christianisme. Qu'on adopte

1) E. L. Borrel, *loc. cit.*, p. 269.

2) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 295; L. Morand, *Les Bauges*, t. III, Chambéry, 1891, p. 323.

3) Perrin, *Chamonix*, p. 244.

4) L. Jacquot, in *Revue des Traditions Populaires*, 1905, p. 315.

à son propos l'explication contagionniste ou l'explication animiste, il n'en reste pas moins que cet acte de fermer sa maison et de se cacher manifeste une terreur profonde du mort, soit qu'on craigne l'intrusion de son âme (et dans ce cas ce rite est à rapprocher de ceux énumérés ci-dessus), soit qu'on redoute l'action des émanations de cette sorte de qualité positive qu'est la mort comme état particulier des êtres après leur décès.

Il faut en rapprocher les rites funéraires suivants que j'ai observés à Bonneville : les porteurs ont tous au bras un crêpe noir s'il s'agit d'une personne mariée, et blanc si c'est un enfant¹ et aux mains des gants blancs; arrivés au cimetière et le cercueil descendu dans la fosse, les porteurs jettent dessus brassards et gants. On peut voir dans ce rite une survivance d'un ancien sacrifice², ou, de préférence, un rite destiné à débarrasser les porteurs de tout objet représentatif de la mort ou contagionné par elle.

La même idée se trouve aussi à la base d'une coutume autrefois générale et obligatoire en Savoie, qui disparut à la suite d'accords particuliers ou collectifs et de mesures législatives, et dont on ne retrouve plus que des survivances sporadiques. Actuellement, dans la Faucigny, le drap qui recouvre immédiatement le cercueil, au-dessous de l'étoffe brodée que prête l'église, appartient de droit au curé. Ce drap doit être neuf ou du moins très peu usagé et du plus grand modèle; le curé peut s'en servir, mais non le vendre; c'est ainsi que le curé d'une grosse commune de l'arrondissement de Saint-Julien en Genevois ayant été déplacé, dut, avec l'aide du fossoyeur, du bedeau et de sa servante, creuser dans un champ appartenant au presbytère, une grande fosse où enfouir quarante-deux paires de drap neufs ou n'ayant guère servi, provenant d'enterrements. Dans beaucoup de communes il y a eu entente, et dans ce cas la famille donne au curé une somme de dix à quinze francs au lieu du

1) De même dans la région de Messery; cf. Vuarnet, *loc. cit.*, p. 190.

2) Voir plus loin des survivances probables de sacrifices au mort.

drap ; tout le monde y gagne. Mais à mesure qu'on remonte le cours des siècles, on trouve ce droit du curé, parfois des ordres monastiques et même du clergé local tout entier, plus étendu et plus vexatoire. C'est ainsi qu'à Chambéry ce droit, appelé *droit de spolie*, fut au cours des xiv^e et xv^e siècles matière à nombreuses discussions qui furent à peu près réglées par une convention de 1430¹. A la Roche il y fallut une émeute populaire : une vieille dame se trouvant en agonie, ses héritiers déménagèrent sa chambre avant qu'elle ne rendît le dernier soupir, de manière à sauver du droit de spolie les objets de cette chambre qui revenaient tous, en vertu de ce droit, au clergé de la ville. Le peuple rendit responsable de cet acte révoltant les moines et les curés, faillit les massacrer et brûler leurs demeures. Il y eut des interventions, et le droit de spolie fut, par convention de 1530, délimité plus raisonnablement². Des contestations du même ordre eurent lieu dans un grand nombre de localités de la Savoie, et le dernier reste du droit en question, je le vois dans le don du drap mortuaire au curé.

Il ne faut pas confondre ce don avec les distributions de vivres, de vêtement, etc. aux pauvres, dons qui étaient d'un usage très répandu et souvent déterminés exactement et en détail dans les testaments de personnes riches, tant bourgeois que nobles. Dans certaines localités, surtout à Moûtiers et à Saint-Jean de Maurienne ces dons primitivement fixés par un mourant généreux prirent au moyen-âge une forme coutumière très curieuse. L'historique des vicissitudes par lesquelles elle passa, sous le nom d'*aumône*, en Tarentaise et en Maurienne est intéressant, en ce qu'il montre comment les collectivités plutôt pauvres de ces vallées trouvèrent un moyen pratique de récupérer partiellement les sommes et vivres que les impôts cléricaux les obligeaient à verser au trésor et aux greniers épiscopaux.

1) Cf. Chapperon, *Chambéry à la fin du xiv^e siècle*, p. 69.

2) Pour les détails, voir Grillet, *Histoire de la Roche*, 2^e éd., p. 50-51.

L'aumône de Lanslebourg fut instituée par le testament de Jacques Scibillé en l'an 1300. Ce testament commençait ainsi : « *Testator vult et praecipit quod perpetuo fiat illa dona quae fieri consuevit die martis proxima post festum Paschae.* » Scibillé voulait donc qu'on continuât de faire l'aumône (*dona*) le premier mardi après Pâques. Or quelques années plus tard, ses exécuteurs testamentaires s'arrangèrent pour ne pas faire le don annuel ; les gens du pays réclamèrent ; il y eut enquête et dans l'acte d'arrangement de 1387 on lit : « Huit fois vingt années se sont écoulées depuis qu'une noble dame du royaume de France aujourd'hui communément appelée *la Donna* et qui allait en pèlerinage à Rome, mourait à Lanslebourg ; et voulant établir ces deux aumônes et œuvres pies, chargea Scibillé, en lui donnant de grandes sommes d'argent, d'y affecter des propriétés... » qui sont deux prés encore appelés de nos jours *prés de la Donna*¹. C'est là l'un des cas les plus nets que je connaisse de formation d'une légende sur base verbale. Il est clair que les deux prés affectés par Scibillé reçurent d'abord le nom de *prés de la dona*, c'est-à-dire de l'aumône, que le peuple comprit *prés de la Donna*, mot qui dans le pays désignait les *dames nobles* et en italien moderne signifie *femme*, et qu'ensuite il inventa une légende dans laquelle le charitable Scibillé tombait au simple rôle d'exécuteur testamentaire d'une dame qui serait morte 60 ans avant le testament de 1300.

Les testaments ordinaires cependant ne stipulaient qu'une distribution de vivres unique après la cérémonie funéraire². Cette distribution ne doit pas être regardée comme un simple acte de charité ou de repentir, mais plutôt comme une forme systématisée et chrétiennement régularisée des anciens repas funèbres. Ces repas³ existent de nos jours

1) Cf. P. A. Noz, *Notice... sur l'aumône de Pâques*, Mém. Doc. Chambéry, t. X ; Fl. Truchet, *Essai sur l'aumône du carême*, etc. Moutiers, 1869 ; etc.

2) Cf. Lavorel, *Cluses et le Faucigny, usages, etc.* ; Gave, *Monographie de la paroisse de Reignier*, et en général les monographies de paroisses savoyardes.

3) Verneilh, p. 295 ; Constantin, *Dranse*, p. 188 ; Borrel, *Ceutrons*, p. 72.

encore, bien que moins copieux qu'autrefois. A Hautecour en Tarentaise, on utilisait encore il y a quelques années la « marmite des morts », conservée dans l'église, qui servait à la cuisson des grandes aumônes, avec distributions de pain et de sel, obligatoires à la mort de chaque chef de famille ¹; dans la vallée de Chamonix, on établissait sur la place du village ou devant le four banal de grandes chaudières pour distribuer la soupe aux « pauvres », qui en emportaient chacun un pot; cette distribution se renouvelait au commencement et à la fin des anniversaires, et l'on distribuait encore du sel, du pain, du riz dans le courant de l'année du décès ². En Haut Chablais et dans la vallée de Thônes, ces distributions s'appelaient la *fête* ou la *danna*. Les pauvres et non pauvres de la commune et des environs s'asseyaient sur deux lignes parallèles, leur *toupin* à la main; le maire et deux notables donnaient à chacun l'un la moitié d'un grand pain, l'autre un gros morceau de fromage et le troisième lui remplissait son pot de soupe; même distribution le jour anniversaire de la mort, mais ceux qui y assistaient devaient prier pour l'âme du mort ³. Si maintenant on rapproche ces rites de ceux des Slaves et de nombreux demi-civilisés, il devient évident que ces distributions répondent à une coutume antérieure où un repas de communion réunissait parents et voisins pour que la solidarité locale se trouvât resserrée et que la désagrégation provisoire causée par la mort d'un membre fût atténuée, puis guérie ⁴.

Des nécessités locales modifient parfois les rites funéraires. Ainsi en certains villages de haute montagne lorsqu'une mort se produit pendant l'hiver, on attache le cadavre sur une sorte de claie en branchages en le liant bien pour qu'il ne

1) Despina, *Promenade en Tarentaise*, Moutiers, 1865, p. 96.

2) Perrin, *Chamonix*, p. 245.

3) Constantin, *Dranse*, p. 189-190.

4) Je rappelle que le mot de « pauvre » n'avait pas un sens précis, et que les contestations à propos de ces diverses sortes de distributions ont porté sur ceci que des gens nullement « pauvres » y venaient assister.

puisse rien rejeter, et on l'envoie sur la pente, seul ou accompagné, glisser jusqu'à l'endroit où attendent ceux qui conduiront la dépouille à l'église et au cimetière¹.

Dans les villages de la paroisse des Clefs, cependant, on conduisait le mort en traîneau au chef-lieu par n'importe quel temps ; seuls les voisins menaient le mort, et même le cheval était celui d'un voisin mais non celui du mort ; il y avait plusieurs repas en commun aux frais desquels les autres familles participaient si celle du mort n'était pas assez riche². A Messery la solidarité de classe d'âge se marque en ceci que le cercueil est porté par des jeunes gens si le défunt était célibataire, sinon par des hommes mariés³.

Quant à l'usage de l'*honneur*, noté à Thonon⁴ et à Messery⁵ et qui consiste en un défilé par devant la famille de tous ceux qui ont eu affaire au mort à quelque occasion que ce soit, il semble d'importation genevoise.

Voici, semble-t-il, des survivances de sacrifices funéraires, ensuite rattachés à l'institution des aumônes rituelles : en Chautagne, pendant une année, la famille du mort faisait déposer sur sa tombe, chaque dimanche, un pain de quatre livres et parfois une pinte de vin, offrandes qui profitaient au curé ; dans le canton de Saint-Michel de Maurienne, notamment à Saint-Martin de la Porte, le cercueil d'un chef de famille était suivi par une chèvre que la faim faisait bêler et qu'on abandonnait au curé⁶. Les sacrifices primitifs semblent avoir été remplacés dans les Bauges par une cérémonie chrétienne, puisque chaque dimanche pendant une année les membres de la famille se réunissaient

1) Fr. Wey, *La Haute Savoie*, éd. in-18, p. 303 ; Gay, *Thônes*, p. 55.

2) Gay, *Thônes*, p. 56.

3) Vuarnet, *Messery*, 190.

4) Jacquot, *loc. cit.*, p. 315.

5) Vuarnet, *loc. cit.*

6) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 296.

sur la tombe avant la grand'messe et le curé y venait, en habits sacerdotaux, réciter l'absoute ¹.

Peut-être faut-il rapprocher de certains rites romains le suivant sur lequel on m'a renseigné à Bonneville et qui autrefois était de rigueur dans toute la vallée moyenne de l'Arve. On n'y déposait pas, comme aujourd'hui, des bouquets ou des couronnes de fleurs naturelles ou artificielles sur la tombe, mais on confectionnait, avec des fleurs de couleur, menues et fines, des bouquets qu'on mettait sur le cercueil, qu'on remportait du cimetière et qu'on conservait chez soi, sous verre, dans un cadre; une notice indiquait le nom, le sexe, l'âge du défunt, que représentait matériellement ce bouquet, devant lequel on priait pour le repos de l'âme du défunt². Le contre-coup de cette coutume était que les anciennes tombes savoyardes étaient dénuées de tous ces souvenirs qui sont si caractéristiques des cimetières parisiens.

Dans la région où il y avait un mort dans une maison, on retirait les clochettes du cou des vaches pendant un

1) L. Morand, *Les Bauges*, t. III, p. 323.

2) M^{me} V^e Nicollet de Bonneville m'a prêté pour les photographier ses bouquets funéraires de famille, d'un modèle ancien et à fleurs de couleur d'un joli travail. Voici l'inscription collée sur le cadre : « Nicollet Jean Frédéric fut cet enfant chéri qui vit naître l'aurore du 18 juillet 1874 né en Afrique. De même que cette fleur que le matin voit éclore et que déjà le soir voit se flétrir et tomber défaillante. Tu étais à nos yeux cette aimable fleur qui nous fut ravie au printemps de sa vie le 23 avril 1876. Au céleste séjour tu as pris place dans la région des anges et de l'Éternel formant la couronne meublée par un père et une mère qui te conserve un éternel souvenir ».

Dans les endroits restés blancs et les angles du papier : « Souvenir de mes trois enfants chéris de Nicollet Jérémie Tellet né 1890 décédé 1892 à l'âge de deux ans ».

« Nicollet Henri 23 oct. 1883 déc. 21 déc. 1902 ».

« 1879 déc. 1884 ».

En France d'ordinaire, de nos jours, le souvenir familial est constitué par un objet ayant appartenu au mort ou par sa photographie : à Paris, la tendance se marque à tout centraliser (objets et sentiments) sur la tombe même; sans doute à cause de la fréquence des déménagements.

certain temps, et ceux qui avaient un rucher d'abeilles plaçaient un crêpe à chaque ruche¹.

Si un décès avait lieu un vendredi, c'était le présage d'une autre mort pour la famille; de même une pie ou une chouette perchées sur le toit de la maison².

Tous les rites énumérés se rapportent aux funérailles des hommes adultes, les seuls dont se soient préoccupés les observateurs, alors que celles des femmes et des enfants comprennent peut-être des rites intéressants. C'est ainsi que dans la vallée de Chamonix, lors des funérailles d'un enfant, les cloches sonnent en carillon, la bière est couverte de fleurs et portée par des enfants du même âge (solidarité de classe d'âge) et les parents suivent en habits de fête³, rite peut-être chrétien, parce qu'il faut se réjouir de ce que l'enfant est allé vivre avec les anges.

Il conviendrait aussi de s'enquérir en détail des rites et de la date des anniversaires, qui ont, comme je l'ai montré dans mes *Rites de Passage*, un sens *d'étapes*. Dans la vallée de Chamonix, ils ont lieu le 7^e et le 30^e jours après le décès et au bout de l'an⁴; ils sont en somme l'équivalent des *répétailles* du mariage.

COMPLÉMENTS

Un certain nombre de documents inédits me sont parvenus pendant l'impression du présent mémoire. Je n'en donne ci-dessous que les éléments qui sont de nature à compléter ou à rectifier ce qui a été dit. Ils proviennent : pour plusieurs communes du Chablais, de mon excellent ami Cl. Servettaz ; pour les Hautes-Bauges, de M^{me} Simond, d'Al-lèves, et pour diverses communes de la Haute-Savoie comme Gruffy,

1) Gay, *Thônes*, p. 56.

2) Verneilh, *Mont Blanc*, p. 296.

3) Perrin, *Chamonix*, p. 245.

4) *Ibidem*.

Chainaz, etc., d'un instituteur qui désire garder l'anonymat ; pour les Avanchers et Sainte-Foy-Tarentaise, de M. Kellier ; pour le Petit Bugéy, de M. Létanche, d'Yenne. Enfin j'ai recueilli en octobre dernier des renseignements dans la vallée des Arves, au-dessus de Saint-Jean de Maurienne. En somme, il n'y encore d'étudiées, en ce qui concerne les rites de passage, qu'une centaine de communes, sur plus de sept cents que comprennent les deux départements.

Le baptême.

A Bellevaux, c'est la marraine accompagnée du parrain qui présente l'enfant au baptême ; elle le porte sur sa tête le jour même de la naissance dans un berceau orné de rubans de couleur. Pour les filles, on place un bouquet juste au milieu et en tête du berceau, et sur le côté droit pour les garçons. Il en était de même à Habère-Lullin et Habère Poche autrefois, mais le bouquet servait en outre à retenir le voile blanc avec transparent rose qui recouvrait le berceau ; si le parrain pouvait justifier d'une conduite irréprochable, il était autorisé à porter lui aussi un bouquet, distinction très recherchée. Dans ces deux localités on sonnait toutes les cloches pour un garçon, mais pas la plus grosse pour une fille. Le parrain et la marraine y faisaient un cadeau à la mère de l'enfant, et celle-ci offrait un tablier à la marraine. De nos jours, par contre, c'est la sage-femme qui porte l'enfant à l'église, recouvert d'un châle ou d'un voile, et on a supprimé toute marque distinctive du sexe. Même transformation à Novel, où en outre on employait, et emploie encore dans quelques familles, pour la cérémonie à l'église, une nappe à fleurs de 2 mètres carrés que chaque famille conservait avec soin ; celle de l'informateur a près de deux siècles d'existence. En général, on utilise la nappe qui sert à la première communion.

A Montriond, Marcellaz, Étercy, la sage-femme a aussi remplacé la marraine, mais le berceau et les signes distinctifs du sexe subsistent. C'est un bouquet placé à la tête pour les garçons, et sur le côté du berceau pour les filles, mais sans distinction de couleurs (rouge, blanc, etc.). Chaque mère fait son premier bouquet à son goût et le même sert pour tous les enfants indistinctement. Pour les garçons, on sonne la première et la troisième cloches, et pour les filles la deuxième et la quatrième, selon la générosité du parrain et de la marraine. Autrefois l'enfant gardait son bonnet blanc les neuf premiers jours, peut-être,

ajoute l'informateur, pour imiter la robe blanche des catéchumènes le premier jour du baptême et les huit jours suivants... et ce serait là une survivance de l'ancien rituel destiné aux adultes; cf. aussi la période *in albis* de la semaine de Pâques.

A Sixt, c'est la marraine qui porte l'enfant à l'église, accompagnée du parrain; les filles se distinguent par une couronne sur la tête; l'enfant est porté dans un berceau.

A Gruffy et aux environs d'Alby, le nouveau-né était porté dans son berceau recouvert d'un voile de tulle ou de dentelle; on fixait un nœud de rubans et de fleurs artificielles au milieu de l'arceau pour les garçons et sur le côté gauche pour les filles. De nos jours, c'est la sage-femme qui porte l'enfant à l'église dans une robe de baptême et recouvert du voile de mariage de sa mère. Le parrain du premier-né est le grand-père paternel et la marraine, la grand'mère maternelle; et pour le second enfant, le grand-père maternel et la grand'mère paternelle. Le parrain paie le carillon et la marraine la sage-femme. Il n'y a pas de carillon pour les enfants de fille-mère. A Seyssel, il semble qu'on distribue des dragées à tous les voisins de la rue. Dans la région ci-dessus citée un repas de famille suit le baptême. A la vogue, le parrain achetait à chacun de ses filleuls et filleules un biscuit de forme spéciale, allongé et bifide à chaque extrémité; ces gâteaux ne se fabriquent plus depuis une dizaine d'années.

Dans le Petit Bugey (région d'Yenne), l'enfant est d'ordinaire porté à l'église par la sage-femme; il n'y a pas de signes du sexe; on fait sonner les cloches longtemps, car « plus elles sonnent, mieux l'enfant chantera »; la distribution des dragées est récente, mais de tout temps le cortège fut au retour précédé d'un flambeau allumé qui est présenté, à la maison, à la mère qui l'éteint elle-même; cette coutume tend à disparaître.

Aux Avanchers, c'est la sage-femme qui porte l'enfant à l'église; autrefois il n'y avait pas de marques distinctives du sexe, mais de nos jours on met des rubans aux garçons et les filles sont tout en blanc.

Je signale en passant la curieuse localisation dans la Suisse Romande¹ de deux des rites de baptême que nous avons trouvés en usage à peu près partout en Savoie: 1° L'enfant n'était porté autrefois à l'église dans un berceau que dans les Alpes vaudoises et ne l'est encore que dans le

1) Cf. L. Gauchat, *La Trilogie de la Vie*, Bull. du Glossaire des Patois de la Suisse Romande, t. IX, 1910, p. 12.

Valais; 2° le sexe de l'enfant était signalé sur le berceau par une fleur artificielle ou un bouquet pour un garçon, une couronne de fleurs (*chapelet*) pour une fille dans le val de Bagnes en Valais. Partout ailleurs les coutumes diffèrent (on porte l'enfant sur un coussin, on le couvre d'un voile, d'un tapis, de carrés d'étoffe quadrillée, etc. et on ne distingue pas les sexes, en tout cas on n'emploie pas de bouquet, etc.). Et ceci conduit à penser que les coutumes vaudoise et valaisane signalées sont d'importation savoyarde. Cependant quelque étendues qu'aient été les enquêtes de M. Gauchat, il se peut que de petits faits de ce genre lui aient échappé, et il vaudrait la peine de s'informer quelles sont, ou étaient, les coutumes spéciales du val d'Illiers et de Salvan-Finshaut, vallées qui sont directement en relation avec des vallées de Savoie; la même question se pose pour le val d'Aoste et le val de Suse.

Les fiançailles et le mariage.

Je ne noterai ici que les variantes du scénario général décrit ci-dessus.

A Sixt, c'est le garçon qui fait la demande aux parents de la fille. Il est remarquable que les documents nouveaux insistent sur ce fait que d'ordinaire le garçon et la fille commencent par s'entendre en dehors des parents. Ainsi à Bellevaux ils se fréquentent en cachette avant que le garçon fasse sa demande; à Sixt il invite la fille seule à une petite soirée et lui fait des présents (robe, bouquet, etc.).

Les arrhes ne me sont signalées (c'est une pièce d'or de 40, 50 ou 100 francs) que pour la région des Hautes Bauges (cela s'appelle *engager sa fiancée*), pour les Avanchers (50 à 200 francs) et pour Montriond (20 à 50 francs). Ces arrhes ne sont pas à considérer comme des cadeaux. Ceux-ci commencent à être stipulés dans la région de Tignes dès les veillées, comme le prouve la curieuse chanson que voici, qui est inédite et que m'a communiquée M. Kellier. Les jeunes garçons la chantent avant d'entrer dans la maison où se fait la veillée, et les filles répondent du dedans :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| I. Bona sèra, veillozè | Bonsoir veilleuses |
| Tchanca dé mi bona sèra | Tchanca de mi, bonsoir, |
| Corpa dé mi, bona sèra | Corpa de mi, bonsoir, |
| Bona sèra, veillozè. | Bonsoir, veilleuses. |
| II. Kèli kèla dé fourè | Qui est là, dehors? |
| Tchanca de mi, kèli kèla, | Tchanca de mi, qui est là? |

Corpa de mi, kèli kèla, Kèli kèla dé fourè	Corpa de mi, qui est là ? Qui est là, dehors ?
III. Ç'ou mi Marti, ma dôna	C'est moi, Martin.
IV. W'è tu sta, Marti (nè)	Où as-tu été, Martin ?
V. A la fèra, ma dôna	A la foire, ma dame.
VI. Qè m'as-tu cronspa, Marti (nè)	Que m'as-tu acheté, Martin ?
VII. Oun capéli, ma dôna	Un chapeau, ma dame.
VIII. Varè l'as-tu paga, Marti (nè)	Combien l'as-tu payé, Martin ?
IX. Dwè dinè, ma dôna	Deux (francs) et demi, ma dame.
X. A cwi l'vès-tu dè, Marti (nè)	A qui le veux-tu donner, Martin ?
XI. A l'espousa, ma dôna	A la fiancée, ma dame.
XII. Intra didè, Marti (nè)	Entre dedans, Martin.

Tchanca dé mi et *Corpa dé mi* sont des jurons piémontais bien connus, et toute la chanson pourrait bien être d'importation piémontaise.

Autrefois les fiançailles étaient bénies à l'église aux Habère, à Montriond ; l'informateur remarque que malgré une circulaire du Pape, la coutume meurt sans espoir de retour, et que la défense de cohabiter sous le même toit vient de l'Église. Cette défense m'est signalée aussi pour Sixt, les Avanchers et Novel, où l'on donne pour raison « l'exiguïté du logis ». Les fiançailles bénies à l'église et suivies d'un repas des deux familles existent encore dans la plupart des communes des Hautes Bauges ainsi que dans le Petit Bugey. Dans cette dernière région les fiançailles sont considérées comme définitives dès après le don des cadeaux à la fille et l'échange de promesses à l'église ; et à partir de ce moment les fiancés ne doivent pas coucher sous le même toit ; ils offrent des dragées à leurs parents et amis.

Le repas d'adieu du garçon (enterrement de la vie de garçon) existait à Montriond, Etercy, Marcellaz et avait lieu le soir des fiançailles. Il est en usage actuellement aux Habère et dans le Petit Bugey ; son existence ancienne et actuelle est niée pour Bellevaux et Novel ; elle n'est pas signalée dans les Hautes Bauges, ni dans la région d'Alby, Gruffy, etc.

Le système des cadeaux tend à se simplifier. Aux Habère le garçon ne donne même une bague de fiançailles que s'il est de bonne famille. Mais ailleurs les cadeaux sont encore réglementés. Ainsi à Novel la fiancée achète la chemise de noces de son futur et celui-ci achète le tour de cou, avec le cœur ; les amies de la fille lui offraient autrefois un châle-tapis et elle leur distribuait, ainsi qu'aux femmes de la noce, des mouchoirs et des fichus. Dans les Hautes Bauges, le rôle des parrains et marraines est remarquable : la marraine de l'épouse lui achète sa che-

mise et la fille offre une robe à sa marraine, l'époux achète une cravate à son parrain et à celui de l'épouse et les deux mariés habillent de neuf tous leurs filleuls et filleules. A Sales, la mariée achète une robe à sa belle-mère et des tabliers à ses tantes; à Evires, l'époux donnait un mouchoir de couleur au maire et au secrétaire, et à Viuz la mariée un mouchoir blanc au curé. A Entrevernes, les invités apportent chacun une petite motte de beurre aux mariés. Enfin, dans la région d'Héry et dans la plupart des communes des Bauges, les fiancés vont ensemble à la grand'ville voisine acheter les bijoux : cela s'appelle du terme déjà signalé de « *s'farra*, se ferrer ».

Les costumes de mariage anciens et actuels m'ont été décrits assez en détail, mais ces descriptions ne sont pour l'objet du présent mémoire que d'un intérêt secondaire. En ce qui concerne le *fian* (*fiè* dans les Bauges) j'ai appris depuis que le mot vient régulièrement de *cinctum*.

A Etercy, Marcellaz, il est blanc et porté aussi bien par les veuves qui se remarient que par les filles, ce qui montre que c'est bien un signe d'appropriation indépendant de la virginité. Par contre le voile et la fleur d'oranger sont dans les Bauges et ailleurs défendus aux filles-mères, aux fiancées enceintes et aux veuves.

A signaler qu'aux Habère la dot de la mariée se reconnaissait aux plis de sa robe, un pli par mille francs, et que le voile n'y est en usage que depuis peu. Le voile de mariage est d'ailleurs dans toute la Savoie d'introduction récente.

D'un court séjour dans la vallée des Arves je n'ai pu rapporter que des échantillons des costumes quotidiens et de mariage : ceux-ci sont ornés de broderies éclatantes, rouge-cerise, violet-évêque, etc., et les gens de la noce portent des bouquets multicolores de fleurs artificielles qui sont conservés; le bouquet de la mariée est parfois énorme et son bonnet de dentelle coûte à lui seul une cinquantaine de francs. Les couleurs sont autres si on est en deuil.

Comme rite de départ de la maison de la fille, on me signale à Chai-naz la chanson suivante que chante la mère :

Ma fille chérie,
 Pour te bénir, je me mets à genoux,
 Tu vas donc quitter ta famille,
 Et le toit paternel pour suivre un époux !
 Va pourtant, sois heureuse,
 Suis l'époux auquel je t'unis !
 Enfant sois bénie !

Tout rite d'enlèvement est *nié* pour Novel et Bellevaux; il n'en est pas fait mention pour Les Avanchers ni pour les communes des Bauges, excepté pour Cusy où quelques jeunes gens essaient parfois de prendre le bras de l'épouse au sortir de la mairie ou d'ordinaire au sortir de l'église. Un rite d'enlèvement m'est signalé pour Etercy comme se plaçant au moment de l'entrée de la mariée dans sa nouvelle demeure, et pour Sixt sans spécification de moment : on essaie d'enlever la mariée au garçon d'honneur qui doit la garder jusqu'à la fin de la noce.

En ce qui concerne les rites de barrage, mes nouveaux documents en accusent la presque généralité ancienne ou actuelle, et prouvent bien que ces rites s'adressent à celui des jeunes époux qui change de commune. Sauf pour Sixt, où il est dit expressément qu'aucun barrage n'a lieu (mais l'informateur ne semble pas avoir compris l'utilité des enquêtes détaillées et je m'attends à des corrections de la part d'autres chercheurs); le barrage est affirmé sous sa forme brutale pour Bellevaux (buissons d'épines placés en travers du chemin); sous une forme atténuée (ruban que la mariée coupe ou fait semblant de couper, avec embrassades, collation, don en argent, etc.) pour Les Avanchers (si les mariés refusent de compenser les frais, les garçons leur organisent un charivari qui dure plusieurs soirs), Novel et Saint-Gingolph (avec table et don en argent), les Habère (ce sont des enfants qui tiennent le ruban, mais autrefois le barrage se faisait avec des fagots) et les communes des Hautes Bauges (le ruban, qui doit être blanc, est placé à l'entrée de la commune de l'époux et ce sont les jeunes filles de cette localité qui le tiennent; au lieu d'être un rite de sortie, le rite est donc ici un rite d'entrée sur un territoire nouveau). Peut-être faut-il considérer comme la forme la plus atténuée du rite de barrage, à moins que ce ne soit un rite banal de bénédiction, la coutume générale dans les Hautes-Bauges qui veut que toute personne rencontrant le cortège dès le départ de la maison de la fille doive *étrenner* les époux, c'est-à-dire les embrasser et remettre quelque chose (*l'obole*) à l'épouse. On ne me signale aucun rite de barrage pour le Petit Bugey.

La pluie de bonbons sur les époux que j'ai interprétée comme un rite de fécondation ne m'est signalée que pour Héry, Chainaz, Gruffy et Chapeiry; ce sont les invités qui les jettent à la sortie de l'église.

Le rite d'entrée du cortège dans la maison de l'époux était également dramatisé à Etercy, Marcellaz, Montriond : des parents et invités se déguisaient en mendiants, en brigands et un dialogue humoristique s'engageait; la coutume de présenter à la belle-fille, au lieu d'une robe

et d'articles de lingerie, comme autrefois, la clef de la maison ou d'un grenier et sur une assiette, daterait dans ces communes, suivant l'informateur, d'une vingtaine d'années. Dans les Hautes Bauges ce rite d'entrée est accompagné d'un dialogue chanté; la belle-mère attend sur le seuil de sa porte; elle embrasse l'épouse, lui passe un tablier blanc, lui remet une *poche* et la fait asseoir sur une chaise au coin du feu. Et elle chante :

Entrez, entrez, mes chers enfants,
Entrez dans la maison paternelle ;
Vous serez mes deux enfants,
Et moi je serai votre mère.

Émotion générale; l'épouse pleure; la noce répond pour elle :

O quel bonheur d'appartenir,
A une famille si honorable !
Je prierai Dieu toute ma vie
De bénir notre mariage.

Dans le Petit Bugey (coutume assez répandue dans toute la Savoie-Propre) la mariée doit ramasser un balai placé à dessein par terre, derrière la porte d'entrée.

Sur les rites d'agrégation de l'épousée à sa nouvelle famille, je n'ai guère reçu de renseignements nouveaux : deux correspondants me font remarquer que la visite de la mariée sur les tombes de sa nouvelle famille a dû disparaître à mesure que les cimetières autour des églises ont été désaffectés. Par contre, les embrassades générales ont subsisté partout.

A Chainaz-les-Frasses la noce terminée, les filles du village de la mariée s'introduisent en cachette l'un des jours suivants chez les concurrents évincés et déposent un bouquet sur leur cheminée.

Le charivari aux veufs était général, mais se perd de plus en plus. D'ordinaire, le mari n'a qu'à payer à boire pour se racheter. Pourtant on me cite un cas récent à Faverges où le mari dut payer 70 fr. aux jeunes gens de l'endroit. Les mânes du président Favre doivent être satisfaites de l'abolition de cette coutume contre laquelle il édicta des ordonnances sévères. Dans le Petit Bugey, le charivari à un veuf ou à une veuve se remarquant existe encore; dans le second cas; il est fait par les filles; charivari se dit dans cette région *tracassin*.

Le lit des mariés était béni par le curé à Novel après un repas de

famille, et à Etercy, etc. il était *fait* la veille par la demoiselle d'honneur.

Le soir de la noce on apporte aux mariés dans leur lit une soupe à l'oignon bien assaisonnée à Sixt, le vin chaud aux Avanchers. La soupe au poivre, ainsi que les farces dialoguées dont parlent les documents anciens, semblent avoir disparu partout. Il convient de ne pas confondre ce rite ancien avec celui plus moderne, courant par exemple dans le Petit Bugey, suivant lequel on porte un « réconfortant » aux époux le matin à leur lever.

Le voyage de noces, coutume importée des villes, tend à se répandre même en haute montagne.

Les Relevailles.

La cérémonie *catholique* de purification est encore en usage à Belleaux, Marcellaz, Etercy, les Habère, Novel, Les Avanchers, etc., mais dans aucune de ces localités il n'y a de repas de famille à cette occasion. Ceci prouve (j'ai prié mes correspondants de me communiquer aussi les réponses négatives) que la cérémonie en question, qui tend à se perdre rapidement, n'a jamais été adoptée comme une coutume proprement populaire, mais qu'elle est restée comme un épiphénomène rituel.

Le repas des *comparailles* signalé au début du XIX^e siècle et les visites à l'accouchée si courantes au moyen-âge et même plus tard se rencontrent encore sporadiquement en Savoie. Ainsi aux Avanchers, dans la quinzaine qui suit l'accouchement, les jeunes parents donnent un repas auquel sont conviés la sage-femme, les parrain et marraine, et les principaux parents. Dans la région d'Alby en Albanais, après l'accouchement, les voisines portent à l'accouchée chacune un panier contenant du pain blanc, du sucre, du riz ou des petites pâtes; cela s'appelle la *panéria*, la *rutie* (la rôtie), la *corbaglia* (la corbeille) ou le *rafot* (terme que le *Dict. Sav.* traduit par four-à-chaux mais qui doit avoir ici le sens de visite?). Dans le Petit Bugey, la mère accompagnée de la sage-femme se présente à l'église où elle fait une offrande en argent ou en nature, puis il y a un banquet à la maison et l'usage exige dans les villages de la campagne que l'accouchée, pour bien marquer son complet rétablissement, saute par-dessus un panier plein d'œufs sans en casser aucun.

Les Funérailles.

Des renseignements complémentaires que j'ai reçus il ressort que l'ancienne coutume d'envelopper le mort dans un linceul est en voie de disparition rapide.

Comme rites funéraires spéciaux, j'ai à signaler qu'à Bellevaux, on revêt le mort de ses habits du dimanche et on lui attache les jambes à la hauteur du jarret; aux Habère, chacun des assistants fait dans l'église le tour du cercueil et dépose une pièce de monnaie dans une assiette « pour faire prier » et à Sixt on met dans la bière des objets de piété tels que crucifix, paroissien, chapelet, etc.

Quant au repas des funérailles, si important autrefois, il semble avoir disparu dans la plupart des communes.

ERRATA

P. 196, ligne 14, lire vin rouge au lieu de vinaigre, et p. 204, note 1 lire Blavignac.

HENRI LEROUX, Editeur, 28, rue Bonaparte, 28, PARIS

REPertoire DE LA STATUAIRE GRECQUE ET ROMAINE

Par Salomon Reinach, de l'Institut.

Tomes IV, 4.000 statues antiques. In-12 carré 5 fr. »

REPertoire DE PEINTURES DU MOYEN AGE ET DE LA RENAISSANCE

Par Salomon Reinach, de l'Institut.

Tome III. In-12, illustré de 1350 gravures 10 fr. »

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE BAYON D'ANGKOR THOM

Bas-reliefs publiés par les soins de la Commission archéologique de l'Indochine, d'après les documents recueillis par la Mission Henri DUFOUR, avec la collaboration de Charles CARPEAUX. Un volume in-4, de 232 pl. 100 fr. »

LES PEINTURES MURALES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

du XI^e au XVII^e siècle,

Par Léon GIRON, conservateur des musées du Puy.

In-folio, 26 planches. 60 fr. »

- A. J. REINACH. *Rapports sur les fouilles de Koptos* (Égypte) en 1910. In-8, illustré et accompagné de 8 planches 3 fr. »
— *Ianos et l'Inventio Scuti*. Etudes sur l'hoplolâtrie primitive en Grèce. In-8 de 114 pages, nombr. figures 3 fr. »
Fr. CUMONT. *L'aigle funéraire des Syriens et l'apothéose des Empereurs*. In-8, illustré 2 fr. »
-

SEPPHER HA-ZOHAR. LE LIVRE DE LA SPLENDEUR

Doctrines ésotériques des Israélites. Traduit pour la première fois sur le texte chaldaïque et accompagné de notes par Jean de Pauly. Publié par Em. Lafuma Giraud. Tome V. In-8. 20 fr. »

Le tome VI (et dernier) paraîtra incessamment.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ARMÉNIENNE

Publiée sous la direction de M. F. MACLER.

- I. LA POSSÉDÉE, par CHIRVANZADÉ. Traduction par ARCHAG TCHOBANIAN. Un volume in-18 3 fr. »
II. NOUVELLES ORIENTALES, par MINAZ TCHÉRAZ. In-18. (*Sous presse.*) 2 fr. 50
III. CONTES ET LÉGENDES DE L'ARMÉNIE, traduits de l'arménien moderne dialectal, par Frédéric MACLER. Préface de René BASSET. In 18. (*Sous presse.*)
-

Angers. — Imprimerie A. BURDIN et C^{ie}, 4, rue Garnier.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 28, rue Bonaparte, 28, PARIS

E. BABELON et Th. REINACH, de l'Institut.

RECUEIL GÉNÉRAL DES MONNAIES GRECQUES D'ASIE MINEURE

Commencé par W. R. WADDINGTON.

Fasc. III. Nicée et Nicomédie. Un volume in-4, accompagné de 34 pl. 40 fr. »

MISSION FRANÇAISE DE CHALDÉE

NOUVELLES FOUILLES DE TELLO

Par le Commandant **Gaston CROS**

Publiées avec le concours de MM. LÉON HEUZEY et THUREAU-DANGIN

3 fascicules in-4, figures et planches 40 fr. »

Le fascicule II vient de paraître.

Aucun fascicule ne sera vendu séparément.

INVENTAIRE DES TABLETTES DE TELLO

Conservées au Musée Impérial ottoman.

TOME I. — Textes de l'époque d'Agadé (fouilles de 1893), par F. THUREAU-DANGIN.

In-4, planches 25 fr. »

TOME II. — Textes de l'époque d'Agadé et de l'époque d'Ur (fouilles de 1894), par

II. DE GENOUILLAC. *Première partie.* In-4, planches 25 fr. »

REVUE D'ASSYRIOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

Publiée sous la direction de V. SCHEIL, membre de l'Institut,
et F. THUREAU-DANGIN, conservateur adjoint au Louvre.

TOME VII (complet) 30 fr. »

Abonnement au TOME VIII, 30 fr.

PROMENADES ARCHÉOLOGIQUES EN ESPAGNE

**Altamira. — Le Cerros de los Santos. — Elche. — Carmona
Osuna. — Numance. — Tarragone.**

PAR

Pierre PARIS

In-18, accompagné de 54 planches. 5 fr. »

DOCUMENTS HISTORIQUES ET GÉOGRAPHIQUES RELATIFS A L'INDOCHINE,
publiés sous la direction de MM. Henri CORDIER et Louis FINOT.

TOME I

**TEXTES D'AUTEURS GRECS ET LATINS RELATIFS A L'EX-
TRÊME-ORIENT**, depuis le 1^{er} siècle avant J.-C. jusqu'au 14^{ème} siècle
recueillis et traduits par Georges COBÈDES.

Un volume in-8, accompagné de fac-simile de cartes anciennes. 7 fr. 50

C

